

PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU CONSEIL COMMUNAL

DU 29 SEPTEMBRE 2021

La séance est ouverte à 18H30.

* * *

Présents :

M. Bruno LEFEBVRE, Bourgmestre-Président,
MM. Christophe DEGAND, Florent VAN GROOTENBRULLE,
Ronny BALCAEN, Mme ~~Nathalie~~ LAURENT,
Jessica WILLOCOQ, Echevins ;
M. Jérôme SALINGUE, Président du CPAS ;
M. ~~Patrice~~ BOUGENIES, Raymond VIGNOBLE,
Mme ~~Cécile~~ DASCOTTE, Ludivine GAUTHIER,
MM. Marc DUVIVIER, Philippe DUVIVIER,
Bruno MONTANARI, Mme Christelle HOSSE,
MM. Vincent BEROUDIA, Pierre CAPPELLE,
MM. Dany VANDENBRANDE, Didier PARENT,
Mmes Coralie FONTAINE, Esther INGABIRE UWIBAMBE,
M. Laurent DELVAUX, Mme Pascale NOULS-MAT,
MM. Philippe CHEVALIER, Serge DUMONT,
Laurent POSTIAU, Albert DUTILLEUL,
Sébastien DUBOIS et Samuel PIERQUIN Conseillers ;
M. Bruno BOËL, Directeur général.

SEANCE PUBLIQUE

1. COMMUNICATIONS DE M. LE BOURGMESTRE.

Monsieur le Président s'exprime comme suit : "Bonsoir à toutes et à tous. Merci pour votre présence soit physique, soit télévisuelle ce soir. Nous allons pouvoir débiter notre Conseil communal de ce 29 septembre et je vous propose d'emblée de commencer par le point 1 à l'ordre du jour intitulé "Communications du Bourgmestre". J'ai effectivement quelques éléments à évoquer avec vous aujourd'hui. Tout d'abord, les rencontres dans le cadre du développement rural. Je suis évidemment très heureux que les rencontres citoyennes reprennent dans nos villages et donc, nous avons recommencé à aller sur le terrain et à écouter les besoins et les attentes de nos citoyens. Dans le cadre de l'opération de développement rural, le Collège communal veut créer une réflexion collective sur tous les aspects qui font la vie d'une commune rurale - l'agriculture, l'économie, l'emploi, l'aménagement du territoire, l'urbanisme, l'environnement, la mobilité, le logement, les actions

culturelles et associatives et bien d'autres choses encore. Je remercie la Fondation rurale

de Wallonie pour leur accompagnement et vous rappelle les prochaines dates qui sont le jeudi 30 septembre à l'école communale de Ligne, le mardi 5 octobre à l'école communale d'Ormeignies. Les autres rendez-vous se trouvent sur le site Web de la Ville et dans la Vie Athoise.

Je voulais évoquer avec vous aussi le nettoyage de printemps qui s'est fait en automne cette année. C'est assez particulier, mais c'est comme ça. De nombreuses associations, mouvements de jeunesse et écoles ont participé au défi du nettoyage lancé par la Wallonie. La Ville d'Ath a elle aussi relevé le défi, elle et ses écoles d'ailleurs, et a organisé cette opération de nettoyage sur le site de la carrière du Baron le week-end dernier. Merci à celles et ceux qui ont retroussé leurs manches pour rendre nos espaces publics plus propres.

Je voulais évoquer avec vous un point sur le déménagement des pompiers. Il y a quelques semaines, nos pompiers ont quitté la caserne pour se rendre à celle de Rebaix. Leur départ a été un moment émouvant et nous étions nombreux à les accompagner pour leur déménagement. Ils ont fait le tour de la Ville avec l'ensemble des véhicules. Le regroupement des deux casernes les plus anciennes vers un point unique va leur offrir plus d'efficacité et la présence notamment des hommes du feu 24h/24. Pour les distraits, je vous rappelle que l'inauguration a lieu le 8 octobre prochain.

Un petit mot sur les inondations suite au drame vécu au sud du pays. Comme je l'ai annoncé au dernier Conseil communal, nous avons mené plusieurs actions en vue de soutenir les victimes et les familles sinistrées. En parallèle, notre commune travaille également sur une stratégie globale et de territoire afin de prémunir nos citoyens de possibles inondations. C'est en concertation notamment avec la Région, nos intercommunales IDETA et IPALLE que nous menons la réflexion, avec le GISER aussi et le Contrat Rivière Dendre, et nous travaillerons à trouver des solutions pérennes. Nous en reparlerons lors du prochain Conseil communal.

Un petit mot sur la semaine du commerce équitable qui a lieu du 6 au 16 octobre. La Ville s'est associée à OXFAM, au CNCD, au SAPHA et à BELVAS, qui est une entreprise de Ghislenghein pour proposer un programme qui a obtenu le soutien de l'Agence de Développement. N'hésitez pas à rejoindre les différents événements. L'exposition "Chocolat et commerce équitable" aura lieu à l'Hôtel de Ville du 7 au 14 octobre. Un ciné-débat à l'Ecran autour du film "Chocolat de la paix" qui parle de la production du chocolat bio en Colombie aura lieu le 12 octobre prochain. Et le "Coin Soupe" du SAPHA se met également en mode équitable. La Baraque à Soupe vous propose ses produits de 12h à 14h le jeudi 7 octobre à la rue Gérard Dubois et le jeudi 14 dans la cour du Château Burbant. Toutes les informations sur la semaine du commerce équitable se trouvent dans la Vie Athoise et sur le site Web de la Ville.

Merci pour votre attention sur ce point numéro 1."

Comité de direction:

Type d'avis : Positif

Commentaire :

Le Comité de Direction restreint a analysé le présent dossier et remet un avis POSITIF.

Directeur Financier:

Type d'avis : Néant

Commentaire :

Conformément à l'article L1124-40 §1er 4° du CDLD, le DF a analysé le présent dossier et, sur base des éléments qui lui ont été transmis, a conclu qu'il n'a pas d'incidence financière ou budgétaire directe. Le présent dossier relève de la compétence exclusive du Collège/Conseil communal à qui il appartient de se prononcer sur le présent dossier et la proposition des services

communaux. Le DF remet dès lors un avis NEANT.

2. ADMINISTRATION GENERALE - Règlement de travail du personnel communal non enseignant. Approbation.

Mesdames, Messieurs,

Depuis le 1er juillet 2003, les pouvoirs locaux et provinciaux en ce compris les Centres publics d'action sociale et les associations régies par le chapitre XII de la loi du 8 juillet 1976 organique des C.P.A.S, doivent adopter pour l'ensemble de leur personnel un règlement de travail et ce en application de la loi du 18 décembre 2002 modifiant la loi du 8 avril 1965 instituant les règlements de travail.

L'état fédéral puise sa compétence dans l'article 6, §1er, VI, alinéa 5, 12°, de la loi spéciale du 8 août 1980 de réformes institutionnelles telle que modifiée.

La loi du 18 décembre 2002 énonce par ailleurs qu'elle transpose en droit belge, pour l'ensemble du secteur public, la directive 91/533/CEE du Conseil de l'Union européenne, du 14 octobre 1991, relative à l'obligation de l'employeur d'informer le travailleur des conditions applicables au contrat ou à la relation de travail.

Elle étend dans les faits à l'ensemble des services publics en ce compris les Centres publics d'action sociale (sauf quelques exceptions), la loi du 8 avril 1965 instituant les règlements de travail et l'adapte, le cas échéant, à la situation particulière des travailleurs statutaires.

Le règlement de travail dûment adopté s'applique par voie d'autorité à l'ensemble des agents. En effet, en rendant applicable la loi du 8 avril 1965 instituant les règlements de travail, la loi modificative rend également applicable l'article 4 qui, en son alinéa 1er, oblige les employeurs à établir un règlement de travail et, en son alinéa 2, précise que « *l'employeur et les travailleurs sont liés par les dispositions que le règlement de travail contient* ».

Le règlement de travail permet notamment **de régler tous les droits et obligations qui ne font pas l'objet d'une norme supérieure.**

La loi modificative du 18 décembre 2002 consacre l'application des règles prévues par la loi du 19 décembre 1974 organisant les relations entre les autorités publiques et les syndicats des agents relevant de ces autorités et par l'Arrêté Royal du 28 septembre 1984 portant exécution de ladite loi.

Il est donc nécessaire d'accomplir au préalable les formalités syndicales prévues par la loi du 19 décembre 1974 organisant les relations entre les autorités publiques et les syndicats des agents relevant de ces autorités.

Le règlement de travail constituant une annexe aux statuts ou aux dispositions générales applicables au personnel devra en outre être transmis pour approbation aux autorités de tutelle compétentes.

Une fois entré en vigueur, le règlement de travail devra être diffusé conformément aux mesures de publicité imposées par la loi du 8 avril 1965 telle que modifiée par celle du 18 décembre 2002.

Face à l'usure du temps, il est apparu opportun de toiletter le Règlement de travail du personnel communal non enseignant de la Ville d'ATH à la lumière des événements jurisprudentiels intervenus

depuis sa dernière mise à jour et nécessitant quelques clarifications et compte tenu des multiples modifications législatives et réglementaires intervenues.

Un groupe de travail a été mis en place par le Directeur général. Ses propositions ont été présentées au Comité de Direction qui les a adoptées en première lecture en sa séance du 31/05/2021.

Conformément à la législation, ce projet de Règlement a été soumis aux organisations syndicales représentatives qui, à l'issue d'une séance technique intervenue le 08/06/2021 complété par un processus officiel de négociation intervenue le 09/08/2021 et d'une consultation obligatoire du personnel prévue par la loi, ont signé le 13/09/2021 un protocole d'accord.

Le Collège communal vous propose d'adopter le nouveau Règlement de travail du personnel communal non enseignant.

Comité de direction:

Type d'avis : Positif

Commentaire :

Après avoir examiné le dossier, le Comité de Direction remet un avis POSITIF.

Directeur Financier:

Type d'avis : Positif

Commentaire :

Conformément à l'article L1124-40 §1er 3° du CDLD, le DF a analysé le présent dossier et, sur base des éléments qui lui ont été transmis, remet un avis POSITIF.

Le Conseil communal réuni en séance publique,

Attendu que depuis le 1er juillet 2003, les pouvoirs locaux et provinciaux en ce compris les Centres publics d'action sociale et les associations régies par le chapitre XII de la loi du 8 juillet 1976 organique des C.P.A.S, doivent adopter pour l'ensemble de leur personnel un règlement de travail et ce en application de la loi du 18 décembre 2002 modifiant la loi du 8 avril 1965 instituant les règlements de travail ;

Vu la compétence de l'Etat fédéral à normer la matière eu égard à l'article 6, §1er, VI, alinéa 5, 12°, de la loi spéciale du 8 août 1980 de réformes institutionnelles telle que modifiée ;

Attendu que la loi du 18 décembre 2002 susvotée énonce par ailleurs qu'elle transpose en droit belge, pour l'ensemble du secteur public, la directive 91/533/CEE du Conseil de l'Union européenne, du 14 octobre 1991, relative à l'obligation de l'employeur d'informer le travailleur des conditions applicables au contrat ou à la relation de travail ;

Considérant qu'elle étend dans les faits à l'ensemble des services publics en ce compris les Centres publics d'action sociale (sauf quelques exceptions), la loi du 8 avril 1965 instituant les règlements de travail et l'adapte, le cas échéant, à la situation particulière des travailleurs statutaires ;

Attendu que le règlement de travail dûment adopté s'applique par voie d'autorité à l'ensemble des agents ; qu'en effet, en rendant applicable la loi du 8 avril 1965 instituant les règlements de travail, la loi modificative rend également applicable l'article 4 qui, en son alinéa 1er, oblige les employeurs à établir un règlement de travail et, en son alinéa 2, précise que « *l'employeur et les travailleurs sont liés par les dispositions que le règlement de travail contient* » ;

Attendu que le règlement de travail permet notamment **de régler tous les droits et obligations qui ne font pas l'objet d'une norme supérieure** ;

Vu la loi modificative du 18 décembre 2002 consacrant l'application des règles prévues par la loi du 19 décembre 1974 organisant les relations entre les autorités publiques et les syndicats des agents relevant de ces autorités et par l'Arrêté Royal du 28 septembre 1984 portant exécution de ladite loi ;

Attendu que le règlement de travail constituant une annexe aux statuts ou aux dispositions générales applicables au personnel, il doit en outre être transmis pour approbation aux autorités de tutelle compétentes en exécution de l'article L3131-1 §1er 2° ;

Attendu qu'une fois entré en vigueur, le règlement de travail devra être diffusé conformément aux mesures de publicité imposées par la loi du 8 avril 1965 telle que modifiée par celle du 18 décembre 2002 ;

Considérant que face à l'usure du temps, il est apparu opportun de toiletter le Règlement de travail du personnel communal non enseignant de la Ville d'ATH à la lumière des événements jurisprudentiels intervenus depuis sa dernière mise à jour et nécessitant quelques clarifications et compte tenu des multiples modifications législatives et réglementaires intervenues ;

Vu les travaux du groupe de travail mis en place par le Directeur général et dont les propositions ont été adoptées par le Comité de Direction en première lecture en sa séance du 31/05/2021 ;

Attendu que conformément à la législation susvotée, le projet de Règlement de travail a été soumis aux organisations syndicales représentatives au travers d'une réunion technique intervenue le 08/06/2021 et d'un processus officiel de négociation syndicale intervenu le 09/08/2021 ;

Attendu que le processus de consultation préalable du personnel est intervenu du 12/08/2021 au 27/08/2021 ;

Attendu que les organisations syndicales représentatives ont signé le 13/09/2021 un protocole d'accord sans réserves ;

Vu les articles L1122-30 et L1211-3 §2 du Code Wallon de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;

Sur proposition du Collège communal et après en avoir délibéré,

DECIDE, par 25 voix pour et 1 abstention (Groupe LA : Mme Christelle HOSSE) :

Article premier.

Est approuvé, en attache à la présente délibération et pour faire corps juridiquement avec elle, le Règlement de travail du personnel communal non enseignant de la Ville d'ATH.

Article second.

La présente délibération et son attache seront transmises à M. le Ministre du Logement, des Pouvoirs locaux et de la Ville en vue de l'exercice de la tutelle spéciale d'approbation visée à l'article L3131-1 §1er 2° du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation.

Article troisième.

A dater de son approbation par l'Autorité de tutelle, la présente délibération et son attache abrogent

toutes dispositions de même objet qui lui étaient antérieures.

**3. ADMINISTRATION GENERALE - Centrale d'achat de la Province du Hainaut.
Acquisition de bornes de recharge pour véhicules électriques, matériel, accessoires et services liés. Convention complémentaire. Approbation.**

Mesdames, Messieurs,

En sa séance du 17 décembre 2020, votre assemblée a décidé de ré-adhérer à la Centrale organisée par la Province du Hainaut ainsi qu'à son règlement, avec prise d'effet au 1er janvier 2021 jusqu'au 31 décembre 2024 (durée de 4 ans).

Le règlement de ladite centrale prévoyait en son article 8 une liste de marchés susceptibles d'être conclus par la Centrale mais aussi la disposition précisant que la Centrale pouvait ouvrir des marchés non repris dans cette liste et que dans cette hypothèse, une convention serait soumise aux pouvoirs adjudicateurs bénéficiaires afin qu'elle soit approuvée par l'organe compétent.

C'est ainsi le cas du marché « 2021/055 – bornes de recharge pour véhicules électriques et vélos, accessoires et services liés » que la Province a décidé de mettre en œuvre et pour lequel la Ville d'Ath a marqué son intérêt.

La Province sollicite donc de la part de la Ville une approbation de la convention liée à ce marché.

Pour rappel, la participation ne confère aucune exclusivité à la Centrale, la Ville d'Ath est donc tout à fait libre de conclure son marché par elle-même au besoin. Si toutefois, il est décidé de recourir au marché de la centrale, elle sera dispensée de l'obligation de réaliser la procédure.

Le Collège communal vous propose donc :

- D'approuver les conditions de cette convention particulière relative au marché « 2021/055 – bornes de recharge pour véhicules électriques et vélos, accessoires et services liés ».
- De transmettre la présente décision aux autorités de tutelle.

Comité de direction:

Type d'avis : Positif

Commentaire :

Le Comité de Direction restreint a analysé le présent dossier et remet un avis POSITIF.

Directeur Financier:

Type d'avis : Néant

Commentaire :

Conformément à l'article L1124-40 §1er 4° du CDLD, le DF a analysé le présent dossier et, sur base des éléments qui lui ont été transmis, a conclu qu'il n'a pas d'incidence financière ou budgétaire directe. Le présent dossier relève de la compétence exclusive du Collège/Conseil communal à qui il appartient de se prononcer sur le présent dossier et la proposition des services communaux. Le DF remet dès lors un avis NEANT.

Le Conseil communal réuni en séance publique,

Considérant qu'en sa séance du 17 décembre 2020, votre assemblée a décidé de ré-adhérer à la Centrale organisée par la Province du Hainaut ainsi qu'à son règlement, avec prise d'effet au 1er janvier 2021 jusqu'au 31 décembre 2024 (durée de 4 ans) ;

Considérant que le règlement de ladite centrale prévoyait en son article 8 une liste de marchés susceptibles d'être conclus par la Centrale mais aussi la disposition précisant que la Centrale pouvait ouvrir des marchés non repris dans cette liste et que dans cette hypothèse, une convention serait soumise aux pouvoirs adjudicateurs bénéficiaires afin qu'elle soit approuvée par l'organe compétent ;

Considérant que c'est ainsi le cas du marché « 2021/055 – bornes de recharge pour véhicules électriques et vélos, accessoires et services liés » que la Province a décidé de mettre en œuvre et pour lequel la Ville d'Ath a marqué son intérêt ;

Considérant que la Province sollicite donc de la part de la Ville une approbation de la convention liée à ce marché ;

Considérant que pour rappel, la participation ne confère aucune exclusivité à la Centrale, la Ville d'Ath est donc tout à fait libre de conclure son marché par elle-même au besoin et que si toutefois, il est décidé de recourir au marché de la centrale, elle sera dispensée de l'obligation de réaliser la procédure ;

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation et ses modifications ultérieures, et notamment les articles L1122-30 et L3122-2 ;

Vu la loi du 17 juin 2013 relative à la motivation, à l'information et aux voies de recours en matière de marchés publics, de certains marchés de travaux, de fournitures et de services et de concessions et ses modifications ultérieures ;

Vu la loi du 17 juin 2016 relative aux marchés publics, et notamment les articles 2, 7° et 47 ;

Vu l'arrêté royal du 14 janvier 2013 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et ses modifications ultérieures ;

Vu l'arrêté royal du 18 avril 2017 relatif à la passation des marchés publics dans les secteurs classiques et ses modifications ultérieures ;

Vu la loi communale codifiée,

DECIDE, à l'unanimité :

- D'approuver les conditions de cette convention particulière relative au marché « 2021/055 – bornes de recharge pour véhicules électriques et vélos, accessoires et services liés ».
- De transmettre la présente décision aux autorités de tutelle.

4. POLICE LOCALE - Cadre opérationnel. Déclaration de vacance d'un emploi d'inspecteur de police à affecter à la fonctionnalité "Intervention". Décision.

Mesdames, Messieurs,

L'Arrêté Royal du 20 novembre 2001 et la Circulaire GPI15 du 24.01.2002 (tous deux publiés au MB.

31.01.2002), régissent la mise en œuvre de la mobilité au sein du service de police intégré, structuré à deux niveaux.

Dans les corps de police locale, les emplois à attribuer peuvent

- soit être honorés par des glissements « en interne »
- soit, sur décision expresse du Conseil communal, être attribués selon les règles de la mobilité.

La Direction Générale de la Gestion des Ressources et de l'Information de la Police fédérale, et plus spécifiquement sa DRP-P-Missions Police Intégrée - Affectations, recueille les besoins en personnel des différents corps de police et fait connaître à tous les membres du personnel concernés des corps de police locale et fédérale (y compris ceux se trouvant dans le dernier trimestre de formation dans les écoles de police) quels sont les emplois déclarés vacants. Elle recueille ensuite les candidatures et transmet les dossiers aux autorités responsables de la sélection des candidats.

Il n'est plus possible à une zone de police locale de procéder elle-même au recrutement et à la sélection de candidats externes, les aspirants inspecteurs étant sélectionnés par le Fédéral et faisant partie de son cadre opérationnel pendant leur formation de base.

Le quatrième cycle de mobilité 2021 débutera incessamment.

Un emploi d'Inspecteur de police apparaît vacant : dans le cadre d'une mobilité ayant été poursuivie avec succès, le 1er INP Sébastien FONTIGNIES rejoindra en effet la ZP des Collines à dater du 01/11/2021.

Le Chef de corps postule conséquemment qu'une déclaration de vacance d'emploi soit prononcée afin que soit attribué, par mobilité, un emploi d'inspecteur de police à nommer par notre assemblée après réception de l'avis d'une Commission locale de sélection rendu sur audition d'office des candidats et à affecter au service "*Intervention*".

Conformément à l'article VI.II.61 de l'Arrêté royal du 30 mars 2001 portant la position juridique du personnel des services de police (PjPol/Mammoth), la composition de la Commission locale de sélection sera déterminée comme suit :

- le Chef de corps ou l'officier qu'il désigne, Président
- un officier d'un corps de la police locale
- un membre du personnel du cadre opérationnel d'un corps de police locale au moins revêtu du grade correspondant à l'emploi à attribuer par mobilité et qui dispose des compétences exigées pour l'emploi à attribuer
- et pour assister la commission, un secrétaire désigné par le Chef de corps.

M. le Bourgmestre vous propose d'approuver cette déclaration de vacance d'emploi telle que reproduite au dossier et de préciser que, le cas échéant, l'appel sera relancé par la Direction Générale de la Gestion des Ressources et de l'Information de la Police fédérale, et plus spécifiquement sa DRP-P-Missions Police Intégrée - Affectations, aussi longtemps qu'aucun membre du personnel ne se sera portée candidat.

Comité de direction:Type d'avis : PositifCommentaire :

Après avoir examiné le dossier, le Comité de direction restreint remet un avis POSITIF.

Directeur Financier:Type d'avis : NéantCommentaire :

Conformément à l'article L1124-40 §1er 4° du CDLD, le DF a analysé le présent dossier et, sur base des éléments qui lui ont été transmis, a conclu qu'il n'a pas d'incidence financière ou budgétaire directe. Le présent dossier relève de la compétence exclusive du Collège/Conseil communal à qui il appartient de se prononcer sur le présent dossier et la proposition des services communaux. Le DF remet dès lors un avis NEANT.

Le Conseil communal siégeant en Conseil de police et réuni en séance publique,

Vu l'Arrêté Royal du 20 novembre 2001 (MB. 31.01.2002) fixant les modalités relatives à la mobilité du personnel des services de police ;

Vu la Circulaire GPI15 du 24.01.2002 (MB. 31.01.2002 – errata MB. 06.02.2002) concernant la mise en œuvre de la mobilité au sein du service de police intégré, structuré à deux niveaux, à l'usage des autorités locales responsables des zones de police ;

Vu la Circulaire GPI15bis du 26.06.2002 concernant l'étape du cycle de mobilité succédant à la publication des emplois vacants et l'introduction des candidatures, portant des éclaircissements quant à l'application de la réglementation sur la position juridique en matière d'engagement externe de personnel CALOG dans la police intégrée, structurée à deux niveaux et en matière de glissements internes ;

Vu l'ouverture du quatrième cycle de mobilité 2021 ;

Attendu qu'un emploi d'Inspecteur de police apparait vacant : dans le cadre d'une mobilité ayant été poursuivie avec succès, le 1er INP Sébastien FONTIGNIES rejoindra en effet la ZP des Collines à dater du 01/11/2021 ;

Attendu que le Chef de corps postule conséquemment qu'une déclaration de vacance d'emploi soit prononcée afin que soit attribué, par mobilité, un emploi d'inspecteur de police à nommer par notre assemblée après réception de l'avis d'une Commission locale de sélection rendu sur audition d'office des candidats et à affecter au service "*Intervention*" ;

Attendu que conformément à l'article VI.II.61 de l'Arrêté Royal du 30 mars 2001 portant la position juridique du personnel des services de police (PjPol/Mammouth), la composition de la Commission locale de sélection doit être déterminée comme suit :

- le Chef de corps ou l'officier qu'il désigne, Président
- un officier d'un corps de la police locale
- un membre du personnel du cadre opérationnel d'un corps de police locale au moins revêtu du grade correspondant à l'emploi à attribuer par mobilité et qui dispose des compétences exigées pour l'emploi à attribuer

- et pour assister la commission, un secrétaire désigné par le Chef de corps.

Attendu qu'il sied de prévoir la reconduction automatique de l'appel aux candidatures ;

Sur proposition de M. le Bourgmestre et après en avoir délibéré,

DECIDE, à l'unanimité :

Article premier.

Dans le cadre du quatrième cycle de mobilité 2021, à la suite de sa vacance, sera attribué par mobilité et selon profil joint au dossier un emploi d'inspecteur de police à affecter au service "Intervention", à nommer par notre assemblée après réception de l'avis circonstancié rendu par une commission locale de sélection sur audition d'office des candidats, laquelle commission, conformément à l'article VI.II.61 de l'A.R. du 30 mars 2001 portant la position juridique du personnel des services de police (PjPol/Mammouth) sera composée comme suit :

- le Chef de corps ou l'officier qu'il désigne, Président
- un officier d'un corps de la police locale
- un membre du personnel du cadre opérationnel d'un corps de police locale au moins revêtu du grade correspondant à l'emploi à attribuer par mobilité et qui dispose des compétences exigées pour l'emploi à attribuer
- et pour assister la commission, un secrétaire désigné par le Chef de corps.

Article second.

Le Conseil communal précise que, le cas échéant, l'appel sera relancé par la Direction Générale de la Gestion des Ressources et de l'Information de la Police fédérale, et plus spécifiquement sa DRP-P-Missions Police Intégrée - Affectations, aussi longtemps qu'aucun membre du personnel ne sera porté candidat.

5. POLICE LOCALE - Cadre opérationnel. MOB 3/2021. Vacance de l'emploi d'inspecteur de police dans la fonctionnalité "Circulation". Décisions d'inaptitude de la Commission de sélection. Constat. Maintien des effets de la délibération du 25/06/2021. Décision.

Mesdames, Messieurs,

Par votre décision du 25/06/2021, vous avez déclaré vacant l'emploi d'Inspecteur de police dans la fonctionnalité "Circulation".

La Commission de sélection locale, réunie pour examiner les candidatures déposées dans le cadre de la MOB 03/2021 et auditionner les postulants, a déclaré inaptes les deux postulants inscrits sur la liste L10043.

Le Chef de corps postule en conséquence que les effets de la délibération du 25/06/2021 soient maintenus dans le cadre de la MOB 04/2021.

M. le Bourgmestre vous propose en conséquence d'adopter la délibération visée au dossier.

Comité de direction:

Type d'avis : Positif

Commentaire :

Après avoir examiné le dossier, le Comité de direction restreint remet un avis POSITIF.

Directeur Financier:

Type d'avis : Néant

Commentaire :

Conformément à l'article L1124-40 §1er 4° du CDLD, le DF a analysé le présent dossier et, sur base des éléments qui lui ont été transmis, a conclu qu'il n'a pas d'incidence financière ou budgétaire directe. Le présent dossier relève de la compétence exclusive du Collège/Conseil communal à qui il appartient de se prononcer sur le présent dossier et la proposition des services communaux. Le DF remet dès lors un avis NEANT.

Le Conseil communal réuni en Conseil de police et en séance publique,

Revu la délibération du Conseil communal siégeant en Conseil de police du 25/06/2021 déclarant la vacance de l'emploi d'inspecteur de police dans la fonctionnalité "Circulation" (cadre opérationnel) ;

Attendu que cette vacance a été publiée dans le cadre de la MOB 03/2021 (liste L10043) ;

Considérant le procès-verbal de la Commission de sélection du 09/09/2021 déclarant inapte les deux postulants ;

Attendu que le Chef de corps postule que les effets de la délibération du 25/06/2021 soient maintenus afin que cette vacance toujours effective soit publiée dans le cadre de la MOB 04/2021 ;

Sur proposition de Monsieur le Bourgmestre et après en avoir délibéré,

DECIDE, à l'unanimité :

Article premier.

Le procès-verbal de la Commission de sélection instituée en vue de pourvoir à la vacance de l'emploi d'inspecteur de police dans la fonctionnalité "Circulation", réunie le 09/09/2021 dans le cadre de la MOB 03/2021, est confirmé.

Article second.

Les effets de la délibération du 25/06/2021 déclarant la vacance dudit emploi sont conséquemment maintenus en vue de la MOB 04/2021.

6. POLICE LOCALE - Marché de fournitures visant l'acquisition de matériel informatique au profit de la Police locale. Choix des modes de passation de marché et de financement. Approbation.

Mesdames, Messieurs,

Le plan quinquennal d'investissement de la zone de police 2020-2024 prévoit un investissement annuel dans le parc informatique de la zone de police.

Selon les besoins exprimés par le service ICT de la zone, il faudrait acquérir plusieurs pc, écrans ainsi qu'un PC renforcé pour le travail extérieur.

Ces fournitures feraient l'objet d'un rattachement à un accord cadre ouvert et accessible à la zone de police via la centrale de marchés "Central Point".

Le montant estimé pour l'ensemble de ces fournitures est de 6.419,05 € TVAC.

L'article budgétaire approprié à ces dépenses est l'article 330/742-53 du service extraordinaire du budget 2021 de la zone de police.

Cette dépense fera l'objet d'un emprunt.

Monsieur le Bourgmestre propose au Conseil communal :

Art 1er : D'approuver le projet d'acquisition de fournitures informatiques au profit de la police locale;

Art 2 : Ces fournitures seront acquises par le biais d'un rattachement à un accord cadre ouvert et accessible aux zones de police :

Fournisseur	Contrat	Matériel	Quantité	Prix HT	TVA	Prix TVAC	Total	N° offre
Central-Point	C-Smart	Ecran LED 22"	5	177,00 €	37,17 €	214,17 €	1.070,85	369987
Central-Point	C-Smart	PC Bureau	5	528,00 €	110,88 €	638,88 €	3.194,40	369987
Central-Point	C-Smart	Laptop Renforce	1	1.780,00 €	373,80 €	2.153,80 €	2.153,80	369987
							6.419,05	
							€	

Art 3 : L'article budgétaire approprié à cette dépense est l'article 330/742-53 du service extraordinaire du budget 2021 de la zone de police lequel a été alimenté en suffisance.

Art 4 : Ces acquisitions se feront via un emprunt.

Comité de direction:

Type d'avis : Positif

Commentaire :

Le Comité de Direction restreint a analysé le présent dossier et remet un avis POSITIF.

Directeur Financier:

Type d'avis : Positif

Commentaire :

Conformément à l'article L1124-40 §1er 3° du CDLD, le DF a analysé le présent dossier et, sur base des éléments qui lui ont été transmis, remet un avis POSITIF.

Le Conseil communal réuni en séance publique,

Considérant que le plan quinquennal d'investissement de la zone de police 2020-2024 prévoit un investissement annuel dans le parc informatique de la zone de police;

Attendu que selon les besoins exprimés par le service ICT de la zone, il faudrait acquérir plusieurs pc, écrans ainsi qu'un PC renforcé pour le travail extérieur;

Considérant que ces fournitures feraient l'objet d'un rattachement à un accord cadre ouvert et accessible à la zone de police via la centrale de marchés "*Central Point*";

Attendu que le montant estimé pour l'ensemble de ces fournitures est de 6.419,05 € TVAC;

Considérant que l'article budgétaire approprié à ces dépenses est l'article 330/742-53 du service extraordinaire du budget 2021 de la zone de police.

Cette dépense fera l'objet d'un emprunt.

Vu la loi du 15 juin 2006 transposant la directive 2004/18/Ce du 31 mars 2004 relative aux marchés publics et à certains marchés de travaux, de fournitures et de services;

Vu l'AR du 15 juillet 2011 relatif à la passation des marchés publics dans les secteurs classiques et les modifications ultérieures ;

Vu l'AR du 14 janvier 2013 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et des concessions de travaux publics ;

Vu la loi du 17 juin 2013 relative à la motivation à l'information et aux voies de recours en matière de marchés publics et certains marchés de travaux, de fournitures et de services;

Vu le Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation, tel que modifié à ce jour,

DECIDE, à l'unanimité :

Art 1er : D'approuver le projet d'acquisition de fournitures informatiques au profit de la police locale;

Art 2 : Ces fournitures seront acquises par le biais d'un rattachement à un accord cadre ouvert et accessible aux zones de police :

Fournisseur	Contrat	Matériel	Quantité	Prix HT	VATVA	TVA	Prix TVAC	Total	N°offre
Central-Point	C-Smart	Ecran LED 22"	5	€ 177,00	€ 37,17	€ 214,17	1.070,85	369987	
Central-Point	C-Smart	PC Bureau	5	€ 528,00	€ 110,88	€ 638,88	3.194,40	369987	
Central-Point	C-Smart	Laptop Renforce	1	€ 1.780,00	€ 373,80	€ 2.153,80	2.153,80	369987	
								6.419,05	
								€	

Art 3 : L'article budgétaire approprié à cette dépense est l'article 330/742-53 du service extraordinaire du budget 2021 de la zone de police lequel a été alimenté en suffisance.

Art 4 : Ces acquisitions se feront via un emprunt.

7. CULTES - Fabrique d'Eglise Saint-Pierre à Meslin l'Evêque. Compte 2020. Approbation.

Mesdames, Messieurs,

En date du 23 février 2021, le Conseil de Fabrique d'Eglise Saint-Pierre à Meslin l'Evêque a approuvé le compte de l'exercice 2020.

Le compte, ainsi que ses pièces justificatives ont été transmis à la Ville d'Ath en date du 16 avril 2021.

En conformité avec l'article L3162-1 du CDLD et les articles 1 et 2 de la loi du 4 mars 1870 modifiée, les présentes pièces ont été transmises au Chef diocésain par les représentants de la fabrique. Dans le cadre du présent dossier de Conseil, à ce jour, les pièces comptables n'ont pas fait l'objet de remarques du Chef Diocésain qui n'ont pas été intégrées dans le présent dossier. Si des remarques devaient encore être transmises par le Chef Diocésain entre la transmission des dossiers aux Conseillers communaux et la date du Conseil, des modifications seront apportées aux présentes pièces en séance.

Compte tenu de la déclaration d'incomplétude soumise au Conseil communal du 25 juin 2021, le délai de tutelle accordé à la Ville a été suspendu jusqu'à réception des éléments manquants (documents reçus le 09 août 2021).

Conformément au décret du 13/03/2014 (paru au MB du 04/04/2014 entré en vigueur le 01/01/2015) qui modifie le CDLD ainsi que diverses dispositions relatives à la tutelle sur les actes des établissements chargés de la gestion du temporel des cultes reconnus, la date limite pour que la Ville se prononce sur le compte est le 3 octobre 2021.

La Direction des Finances a analysé le compte 2020 ainsi que ses pièces justificatives. Le rapport d'analyse du compte est repris en annexe de la présente délibération.

Le Directeur financier propose en conséquence au Conseil communal d'approuver le compte 2020 de la Fabrique d'Eglise Saint-Pierre à Meslin l'Evêque, sous réserve des remarques éventuelles et corrections reprises dans le rapport d'analyse du compte.

Comité de direction:

Type d'avis : Positif

Commentaire :

Le Comité de Direction restreint a analysé le présent dossier et remet un avis POSITIF.

Directeur Financier:

Type d'avis : Positif

Commentaire :

Conformément à l'article L1124-40 §1er 3° du CDLD, le DF a analysé le présent dossier et, sur base des éléments qui lui ont été transmis, remet un avis POSITIF.

Le Conseil communal réuni en séance publique,

Vu la loi du 04/03/1870 sur le temporel des cultes, notamment les articles 1 à 4;

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation;

Vu le décret du 13/03/2014 (paru au MB du 04/04/2014 entré en vigueur le 01/01/2015) qui modifie le CDLD ainsi que diverses dispositions relatives à la tutelle sur les actes des établissements chargés de la gestion du temporel des cultes reconnus;

Considérant qu'en date du 23 février 2021, le Conseil de Fabrique d'Eglise Saint-Pierre à Meslin l'Evêque a approuvé le compte de l'exercice 2020;

Considérant que le compte, ainsi que ses pièces justificatives ont été transmis à la Ville d'Ath en date du 16 avril 2021;

En conformité avec l'article L3162-1 du CDLD et les articles 1 et 2 de la loi du 4 mars 1870 modifiée, les présentes pièces ont été transmises au Chef diocésain par les représentants de la fabrique. Dans le cadre du présent dossier de Conseil, à ce jour, les pièces comptables n'ont pas fait l'objet de remarques du Chef Diocésain qui n'ont pas été intégrées dans le présent dossier. Si des remarques devaient encore être transmises par le Chef Diocésain entre la transmission des dossiers aux Conseillers communaux et la date du Conseil, des modifications seront apportées aux présentes pièces en séance;

Compte tenu de la déclaration d'incomplétude soumise au Conseil communal du 25 juin 2021, le délai de tutelle accordé à la Ville a été suspendu jusqu'à réception des éléments manquants (documents reçus le 09 août 2021);

Attendu que conformément au décret du 13/03/2014 (paru au MB du 04/04/2014 entré en vigueur le 01/01/2015) qui modifie le CDLD ainsi que diverses dispositions relatives à la tutelle sur les actes des établissements chargés de la gestion du temporel des cultes reconnus, la date limite pour que la Ville se prononce sur le compte est le 3 octobre 2021;

Considérant que la Direction Finances a analysé le compte 2020 ainsi que ses pièces justificatives. Le rapport d'analyse du compte est repris en annexe de la présente délibération;

Sur proposition du Collège communal et du Directeur financier,

DECIDE, à l'unanimité :

Article 1 : d'apporter les corrections techniques suivantes d'initiative :

- R19 : 3.115,86€ et non 0,00€
- R07 : 1.717,12€ et non 1.716,12€
- D05 : 598,44€ et non 439,11€
- D53 : 1.415,75€ et non 0,00€
- D06b : 139,26€ et non 99,15€
- D35b : 468,21€ et non 467,21€
- D50a : 358,95€ et non 403,30€

Article 2 : d'approuver le compte 2020 de la Fabrique d'Eglise Saint-Pierre à Meslin l'Evêque aux chiffres suivants :

				Exercice 2020
				Compte
Dépenses	Arrêtées par l'Organe Représentatif			1.508,91

				Exercice 2020
				Compte
	agrée			
	Soumises à l'approbation de l'Organe repr. Agrée et arrêtées par le Conseil communal	ordinaires		4.828,37
		extraordinaires		1.415,75
	Total général des dépenses			7.753,03
	BALANCE	RECETTES		15.370,57
		DEPENSES		7.753,03
		EXCEDENT		7.617,54

Article 3 : de transmettre la présente décision au Conseil de Fabrique d'Eglise Saint-Pierre à Meslin l'Evêque et au Directeur financier pour disposition.

8. CULTES - Fabrique d'Eglise Saint Denis à Irchonwelz. Budget de l'exercice 2022. Approbation.

Mesdames, Messieurs,

En date du 11/08/2021, le Conseil de la Fabrique d'Eglise Saint Denis à Irchonwelz a approuvé le budget de l'exercice 2022.

Le budget a été transmis par la Fabrique à la Ville d'Ath en date du 18/08/2021.

En conformité avec l'article L3162-1 du CDLD et les articles 1 et 2 de la loi du 4 mars 1870 modifiée, les présentes pièces budgétaires ont été transmises au Chef Diocésain par les représentants de la fabrique. Dans le cadre du présent dossier de Conseil, à ce jour, les pièces comptables n'ont pas fait l'objet de remarques du Chef Diocésain qui n'ont pas été intégrées dans le présent dossier. Si des remarques devaient encore être transmises par le Chef Diocésain entre la transmission des dossiers aux Conseillers communaux et la date du Conseil, des modifications seront apportées aux présentes pièces budgétaires en séance.

Conformément au décret du 13/03/2014 (paru au MB du 04/04/2014 entré en vigueur le 01/01/2015) qui modifie le CDLD ainsi que diverses dispositions relatives à la tutelle sur les actes des établissements chargés de la gestion du temporel des cultes reconnus, la date limite pour que la Ville se prononce sur le budget est le 25/10/2021.

On enregistre entre le budget 2021 et le budget 2022 une augmentation du supplément communal qui passe de 11.402,19€ à 13.669,58€.

La Direction des Finances a analysé le budget 2022. Le rapport d'analyse du budget est repris en annexe de la présente délibération.

Le Directeur financier propose en conséquence au Conseil communal d'approuver le budget 2022 de la Fabrique d'Eglise Saint Denis à Irchonwelz, sous réserve des remarques éventuelles et corrections reprises dans le rapport d'analyse du budget.

Comité de direction:Type d'avis : PositifCommentaire :

Le Comité de Direction restreint a analysé le présent dossier et remet un avis POSITIF.

Directeur Financier:Type d'avis : PositifCommentaire :

Conformément à l'article L1124-40 §1er 3° du CDLD, le DF a analysé le présent dossier et, sur base des éléments qui lui ont été transmis, remet un avis POSITIF.

Le Conseil communal réuni en séance publique,

Vu la loi du 04/03/1870 sur le temporel des cultes, notamment les articles 1 à 4;

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;

Vu le décret du 13/03/2014 (paru au MB du 04/04/2014 entré en vigueur le 01/01/2015) qui modifie le CDLD ainsi que diverses dispositions relatives à la tutelle sur les actes des établissements chargés de la gestion du temporel des cultes reconnus;

Considérant qu'en date du 11/08/2021, le Conseil de la Fabrique d'Eglise Saint Denis à Irchonwelz a approuvé le budget de l'exercice 2022;

Considérant que le budget a été transmis par la Fabrique à la Ville d'Ath en date du 18/08/2021;

En conformité avec l'article L3162-1 du CDLD et les articles 1 et 2 de la loi du 4 mars 1870 modifiée, les présentes pièces budgétaires ont été transmises au Chef Diocésain par les représentants de la fabrique. Dans le cadre du présent dossier de Conseil, à ce jour, les pièces comptables n'ont pas fait l'objet de remarques du Chef Diocésain qui n'ont pas été intégrées dans le présent dossier. Si des remarques devaient encore être transmises par le Chef Diocésain entre la transmission des dossiers aux Conseillers communaux et la date du Conseil, des modifications seront apportées aux présentes pièces budgétaires en séance;

Attendu que conformément au décret du 13/03/2014 (paru au MB du 04/04/2014 entré en vigueur le 01/01/2015) qui modifie le CDLD ainsi que diverses dispositions relatives à la tutelle sur les actes des établissements chargés de la gestion du temporel des cultes reconnus, la date limite pour que la Ville se prononce sur le budget est le 25/10/2021;

Considérant qu'on enregistre entre le budget 2021 et le budget 2022 une augmentation du supplément communal qui passe de 11.402,19€ à 13.669,58€;

Considérant que la Direction des Finances a analysé le budget 2022. Le rapport d'analyse du budget est repris en annexe de la présente délibération;

Sur proposition du Collège communal et du Directeur financier,

DECIDE, à l'unanimité :

Article 1 : d'apporter les corrections techniques suivantes d'initiative :

- D21 : 54,50€ au lieu de 54,25€

Article 2 : d'approuver le budget 2022 de la Fabrique d'Eglise Saint Denis à Irchonwelz aux chiffres suivants :

	2022
Recettes ordinaires totales	14.204,75 €
- dont une intervention communale ordinaire de secours (R17) de :	13.669,58 €
Recettes extraordinaires totales	829,75 €
- dont une intervention communale extraordinaire de secours de :	- €
- dont un boni comptable de l'exercice précédent (R20) de :	829,75 €
Dépenses ordinaires du chapitre I totales	2.100,00 €
Dépenses ordinaires du chapitre II totales	12.934,51 €
Dépenses extraordinaires du chapitre II totales	- €
- dont un mali comptable de l'exercice précédent de :	- €
Recettes totales	15.034,51 €
Dépenses totales	15.034,51 €
Résultat comptable	0,00 €

Article 3 : de transmettre la présente décision au Conseil de Fabrique d'Eglise Saint Denis à Irchonwelz et au Directeur financier pour disposition.

9. CULTES - Fabrique d'Eglise Sainte Vierge à Bouvignies. Budget de l'exercice 2022. Approbation.

Mesdames, Messieurs,

En date du 4/08/2021, le Conseil de la Fabrique d'Eglise Sainte Vierge à Bouvignies a approuvé le budget de l'exercice 2022.

Le budget a été transmis par la Fabrique à la Ville d'Ath en date du 30/08/2021.

En conformité avec l'article L3162-1 du CDLD et les articles 1 et 2 de la loi du 4 mars 1870 modifiée, les présentes pièces budgétaires ont été transmises au Chef Diocésain par les représentants de la fabrique. Dans le cadre du présent dossier de Conseil, à ce jour, les pièces comptables n'ont pas fait l'objet de remarques du Chef Diocésain qui n'ont pas été intégrées dans le présent dossier. Si des remarques devaient encore être transmises par le Chef Diocésain entre la transmission des dossiers aux Conseillers communaux et la date du Conseil, des modifications seront apportées aux présentes pièces budgétaires en séance.

Conformément au décret du 13/03/2014 (paru au MB du 04/04/2014 entré en vigueur le 01/01/2015) qui modifie le CDLD ainsi que diverses dispositions relatives à la tutelle sur les actes des établissements chargés de la gestion du temporel des cultes reconnus, la date limite pour que la Ville se prononce sur le budget est le 27/10/2021.

On enregistre entre le budget 2021 et le budget 2022 une augmentation du supplément communal qui passe de 14.890,66€ à 15.315,65€.

La Direction des Finances a analysé le budget 2022. Le rapport d'analyse du budget est repris en annexe de la présente délibération.

Le Directeur financier propose en conséquence au Conseil communal d'approuver le budget 2022 de la Fabrique d'Eglise Sainte Vierge à Bouvignies, sous réserve des remarques éventuelles et corrections reprises dans le rapport d'analyse du budget.

Comité de direction:

Type d'avis : Positif

Commentaire :

Le Comité de Direction restreint a analysé le présent dossier et remet un avis POSITIF.

Directeur Financier:

Type d'avis : Positif

Commentaire :

Conformément à l'article L1124-40 §1er 3° du CDLD, le DF a analysé le présent dossier et, sur base des éléments qui lui ont été transmis, remet un avis POSITIF.

Le Conseil communal réuni en séance publique,

Vu la loi du 04/03/1870 sur le temporel des cultes, notamment les articles 1 à 4;

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;

Vu le décret du 13/03/2014 (paru au MB du 04/04/2014 entré en vigueur le 01/01/2015) qui modifie le CDLD ainsi que diverses dispositions relatives à la tutelle sur les actes des établissements chargés de la gestion du temporel des cultes reconnus;

Considérant qu'en date du 4/08/2021, le Conseil de la Fabrique d'Eglise Sainte Vierge à Bouvignies a approuvé le budget de l'exercice 2022;

Considérant que le budget a été transmis par la Fabrique à la Ville d'Ath en date du 30/08/2021;

En conformité avec l'article L3162-1 du CDLD et les articles 1 et 2 de la loi du 4 mars 1870 modifiée, les présentes pièces budgétaires ont été transmises au Chef Diocésain par les représentants de la fabrique. Dans le cadre du présent dossier de Conseil, à ce jour, les pièces comptables n'ont pas fait l'objet de remarques du Chef Diocésain qui n'ont pas été intégrées dans le présent dossier. Si des remarques devaient encore être transmises par le Chef Diocésain entre la transmission des dossiers aux Conseillers communaux et la date du Conseil, des modifications seront apportées aux présentes pièces budgétaires en séance;

Attendu que conformément au décret du 13/03/2014 (paru au MB du 04/04/2014 entré en vigueur le 01/01/2015) qui modifie le CDLD ainsi que diverses dispositions relatives à la tutelle sur les actes des établissements chargés de la gestion du temporel des cultes reconnus, la date limite pour que la Ville se prononce sur le budget est le 27/10/2021;

Considérant qu'on enregistre entre le budget 2021 et le budget 2022 une augmentation du supplément communal qui passe de 14.890,66€ à 15.315,65€;

Considérant que la Direction des Finances a analysé le budget 2022. Le rapport d'analyse du budget est repris en annexe de la présente délibération;

Sur proposition du Collège communal et du Directeur financier,

DECIDE, à l'unanimité :

Article 1 : d'apporter les corrections techniques suivantes d'initiative :

- Néant

Article 2 : d'approuver le budget 2022 de la Fabrique d'Eglise Sainte Vierge à Bouvignies aux chiffres suivants :

	2022
Recettes ordinaires totales	15.755,65 €
- dont une intervention communale ordinaire de secours (R17) de :	15.315,65 €
Recettes extraordinaires totales	7.883,35 €
- dont une intervention communale extraordinaire de secours de :	- €
- dont un boni comptable de l'exercice précédent (R20) de :	7.883,35€
Dépenses ordinaires du chapitre I totales	5.880,00 €
Dépenses ordinaires du chapitre II totales	17.759,00 €
Dépenses extraordinaires du chapitre II totales	- €
- dont un mali comptable de l'exercice précédent de :	- €
Recettes totales	23.639,00 €
Dépenses totales	23.639,00 €
Résultat comptable	0,00 €

Article 3 : de transmettre la présente décision au Conseil de Fabrique d'Eglise Sainte Vierge à Bouvignies et au Directeur financier pour disposition.

10. CULTES - Fabrique d'Eglise Saint Amand à Rebaix. Budget de l'exercice 2022. Approbation.

Mesdames, Messieurs,

En date du 20/08/2021, le Conseil de la Fabrique d'Eglise Saint Amand à Rebaix a approuvé le budget de l'exercice 2022.

Le budget a été transmis par la Fabrique à la Ville d'Ath en date du 25/08/2021.

En conformité avec l'article L3162-1 du CDLD et les articles 1 et 2 de la loi du 4 mars 1870 modifiée, les présentes pièces budgétaires ont été transmises au Chef Diocésain par les représentants de la fabrique. Dans le cadre du présent dossier de Conseil, à ce jour, les pièces comptables n'ont pas fait l'objet de remarques du Chef Diocésain qui n'ont pas été intégrées dans le présent dossier. Si des remarques devaient encore être transmises par le Chef Diocésain entre la transmission des dossiers

aux Conseillers communaux et la date du Conseil, des modifications seront apportées aux présentes pièces budgétaires en séance.

Conformément au décret du 13/03/2014 (paru au MB du 04/04/2014 entré en vigueur le 01/01/2015) qui modifie le CDLD ainsi que diverses dispositions relatives à la tutelle sur les actes des établissements chargés de la gestion du temporel des cultes reconnus, la date limite pour que la Ville se prononce sur le budget est le 27/10/2021.

On enregistre entre le budget 2021 et le budget 2022 une augmentation du supplément communal qui passe de 1.514,30€ à 1.810,60€.

La Direction des Finances a analysé le budget 2022. Le rapport d'analyse du budget est repris en annexe de la présente délibération.

Le Directeur financier propose en conséquence au Conseil communal d'approuver le budget 2022 de la Fabrique d'Eglise Saint Amand à Rebaix, sous réserve des remarques éventuelles et corrections reprises dans le rapport d'analyse du budget.

Comité de direction:

Type d'avis : Positif

Commentaire :

Le Comité de Direction restreint a analysé le présent dossier et remet un avis POSITIF.

Directeur Financier:

Type d'avis : Positif

Commentaire :

Conformément à l'article L1124-40 §1er 3° du CDLD, le DF a analysé le présent dossier et, sur base des éléments qui lui ont été transmis, remet un avis POSITIF.

Le Conseil communal réuni en séance publique,

Vu la loi du 04/03/1870 sur le temporel des cultes, notamment les articles 1 à 4;

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;

Vu le décret du 13/03/2014 (paru au MB du 04/04/2014 entré en vigueur le 01/01/2015) qui modifie le CDLD ainsi que diverses dispositions relatives à la tutelle sur les actes des établissements chargés de la gestion du temporel des cultes reconnus;

Considérant qu'en date du 20/08/2021, le Conseil de la Fabrique d'Eglise Saint Amand à Rebaix a approuvé le budget de l'exercice 2022;

Considérant que le budget a été transmis par la Fabrique à la Ville d'Ath en date du 25/08/2021;

En conformité avec l'article L3162-1 du CDLD et les articles 1 et 2 de la loi du 4 mars 1870 modifiée, les présentes pièces budgétaires ont été transmises au Chef Diocésain par les représentants de la fabrique. Dans le cadre du présent dossier de Conseil, à ce jour, les pièces comptables n'ont pas fait l'objet de remarques du Chef Diocésain qui n'ont pas été intégrées dans le présent dossier. Si des remarques devaient encore être transmises par le Chef Diocésain entre la transmission des dossiers aux Conseillers communaux et la date du Conseil, des modifications seront apportées aux présentes pièces budgétaires en séance;

Attendu que conformément au décret du 13/03/2014 (paru au MB du 04/04/2014 entré en vigueur le 01/01/2015) qui modifie le CDLD ainsi que diverses dispositions relatives à la tutelle sur les actes des établissements chargés de la gestion du temporel des cultes reconnus, la date limite pour que la Ville se prononce sur le budget est le 27/10/2021;

Considérant qu'on enregistre entre le budget 2021 et le budget 2022 une augmentation du supplément communal qui passe de 1.514,30€ à 1.810,60€;

Considérant que la Direction des Finances a analysé le budget 2022. Le rapport d'analyse du budget est repris en annexe de la présente délibération;

Sur proposition du Collège communal et du Directeur financier,

DECIDE, à l'unanimité :

Article 1 : d'apporter les corrections techniques suivantes d'initiative :

- R17 : 1.810,60€ et non 1.810,30€
- R20 : 1.396,50€ et non 1.396,80€

Article 2 : d'approuver le budget 2022 de la Fabrique d'Eglise Saint Amand à Rebaix aux chiffres suivants :

	2022
Recettes ordinaires totales	2.140,60 €
- dont une intervention communale ordinaire de secours (R17) de :	1.810,60 €
Recettes extraordinaires totales	1.396,50 €
- dont une intervention communale extraordinaire de secours de :	- €
- dont un boni comptable de l'exercice précédent (R20) de :	1.396,50 €
Dépenses ordinaires du chapitre I totales	1.200,00 €
Dépenses ordinaires du chapitre II totales	2.337,10 €
Dépenses extraordinaires du chapitre II totales	- €
- dont un mali comptable de l'exercice précédent de :	- €
Recettes totales	3.537,10 €
Dépenses totales	3.537,10 €
Résultat comptable	0,00 €

Article 3 : de transmettre la présente décision au Conseil de Fabrique d'Eglise Saint Amand à Rebaix et au Directeur financier pour disposition.

**11. DOMAINE COMMUNAL - Contrat de concession du domaine public de la SNCB.
Parking sis chemin du Castillon à Isières. Décision.**

Mesdames, Messieurs,

La Ville occupe depuis 2009, une parcelle de terrain appartenant à la SNCB et sise chemin du Castillon à Isières. (3600m²)

Ce terrain sert de parking lors des différents matchs de football.

En séance du 19 novembre 2020, le Conseil communal a décidé, à l'unanimité, de marquer son accord sur le projet d'avenant au contrat de concession du domaine public de la SNCB, afin de prolonger la concession jusqu'au 30 avril 2021.

Le 7 mai dernier, la SNCB a publié une annonce en ligne et nous avons répondu à cet appel d'offres au prix minimum, soit 750€ hors TVA par an.

Actuellement, nous payons 144,50€ TVA comprise.

Ayant été les seuls à répondre à cette offre, la SNCB vient de nous transmettre le nouveau contrat de concession du domaine public de la SNCB.

Les conditions principales sont :

- Durée de la concession : 25 ans prenant cours le 1er mai 2021 pour se terminer le 30 avril 2046
- Durée de préavis en cas de résiliation par le concessionnaire : 3 mois
- Redevance : 750€ hors TVA par an
- Frais attestation de sol : 140€ hors TVA pour la durée de la concession, soit 25 ans
- Le concessionnaire est autorisé à utiliser le terrain mis à sa disposition à usage de parking
- Il est interdit (sauf dérogations) :
 - d'installer une bulle à verre
 - d'entreposer des pneus
 - d'entreposer plus d'un véhicule non immatriculé
 - de brûler des matériaux et déchets quelconques
 - de déverser, stocker, utiliser, manipuler (mazout chauffage, moteurs thermiques, déchets dangereux, peintures, décapants, détergents, ...)

En conséquence, le Collège communal vous propose :

- de marquer votre accord sur le projet de contrat de concession du domaine public de la SNCB, pour la parcelle sise chemin du Castillon à Isières, d'une superficie de 3600m² au montant annuel de 750€ hors TVA prenant cours le 1er mai 2021 pour se terminer le 30 avril 2046 et aux autres conditions énoncées dans le contrat ci-annexé.
- de payer les frais d'attestation de sol, soit la somme de 140€ hors TVA pour les 25 ans.
- de transmettre une expédition de la délibération au Service public de Wallonie, DGO5, Division des Tutelles, Département du Patrimoine, en vue de l'exercice de la tutelle générale d'annulation.
- de donner délégation à Monsieur le Bourgmestre et à Monsieur le Directeur général - ou à leurs remplaçants respectifs - pour signer ensemble la convention au nom de la Ville.

Comité de direction:Type d'avis : PositifCommentaire :

Le Comité de Direction restreint a analysé le présent dossier et remet un avis POSITIF.

Directeur Financier:Type d'avis : PositifCommentaire :

Conformément à l'article L1124-40 §1er 4° du CDLD, le Directeur Financier a analysé d'initiative le présent dossier et, sur base des éléments qui lui ont été transmis, remet un avis POSITIF.

Le Conseil communal réuni en séance publique,

Attendu que la Ville occupe depuis 2009, une parcelle de terrain appartenant à la SNCB et sise chemin du Castillon à Isières. (3600m²);

Attendu que ce terrain sert de parking lors des différents matchs de football;

Attendu qu'en séance du 19 novembre 2020, le Conseil communal a décidé, à l'unanimité, de marquer son accord sur le projet d'avenant au contrat de concession du domaine public de la SNCB, afin de prolonger la concession jusqu'au 30 avril 2021;

Attendu que le 7 mai dernier, la SNCB a publié une annonce en ligne et que la Ville a répondu à cet appel d'offres au prix minimum, soit 750€ hors TVA par an;

Attendu qu'actuellement la Ville paie 144,50€ TVA comprise;

Attendu que la SNCB a transmis le nouveau contrat de concession du domaine public de la SNCB;

Attendu que les conditions principales sont :

- Durée de la concession : 25 ans prenant cours le 1er mai 2021 pour se terminer le 30 avril 2046
- Durée de préavis en cas de résiliation par le concessionnaire : 3 mois
- Redevance : 750€ hors TVA par an
- Frais attestation de sol : 140€ hors TVA pour la durée de la concession, soit 25 ans
- Le concessionnaire est autorisé à utiliser le terrain mis à sa disposition à usage de parking
- Il est interdit (sauf dérogations) :
 - d'installer une bulle à verre
 - d'entreposer des pneus
 - d'entreposer plus d'un véhicule non immatriculé
 - de brûler des matériaux et déchets quelconques
 - de déverser, stocker, utiliser, manipuler (mazout chauffage, moteurs thermiques, déchets dangereux, peintures, décapants, détergents, ...)

Vu la délibération du Conseil communal du 19 novembre 2020;

Vu la photo des lieux;

Vu le projet de contrat de concession du domaine public de la SNCB;

Vu le Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation;

DECIDE, à l'unanimité :

- de marquer son accord sur le projet de contrat de concession du domaine public de la SNCB, pour la parcelle sise chemin du Castillon à Isières, d'une superficie de 3600m² au montant annuel de 750€ hors TVA, prenant cours le 1er mai 2021 pour se terminer le 30 avril 2046 et aux autres conditions énoncées dans le contrat ci-annexé.

- de payer les frais d'attestation de sol, soit la somme de 140€ hors TVA pour les 25 ans.

- de transmettre une expédition de la délibération au Service public de Wallonie, DGO5, Division des Tutelles, Département du Patrimoine, en vue de l'exercice de la tutelle générale d'annulation.

- de donner délégation à Monsieur le Bourgmestre et à Monsieur le Directeur général - ou à leurs remplaçants respectifs - pour signer ensemble la convention au nom de la Ville.

12. DOMAINE COMMUNAL - Cession gratuite à la Ville d'Ath des aménagements imposés dans le cadre des permis d'urbanisme relatifs à la construction d'immeubles à appartements à Ath, Avenue du Bonheur, rue des Matelots et Route de Lessines, en vue de leur transfert dans le domaine public de la Ville d'Ath. Approbation.

Mesdames, Messieurs,

En 2013 et 2015, la Ville d'Ath a délivré aux promoteurs SPRL DCW Développement Coordination Wallonie (13/069) et SA Unirest (15/252) les permis d'urbanisme relatifs aux biens sis à Ath, Avenue du Bonheur, rue des Matelots, Route de Lessines cadastrés section B n°279Vpie, 324C, 886A et 299T.

Les permis d'urbanisme impliquaient la reprise, à titre gratuit, dans le domaine public communal, de l'ensemble de ces zones considérées notamment pour le parc.

Ces aménagements sont représentés :

* sous teinte jaune (lot 1), d'une superficie de 19 ares 90ca

* sous teinte vert (lot 2), d'une superficie de 2 ares 97ca

* sous teinte magenta (lot 3), d'une superficie de 40 ares 84ca

* sous teinte cyan (lot 4), pour une superficie de 10 ares 48ca

soit pour une superficie totale de 74 ares 19ca, et ils doivent être cédés gratuitement à la Ville d'Ath et ce en vue de les mettre en domaine public.

Les frais relatifs à l'acte notarié visant la reprise en domaine public de ces aménagements seront à charge des promoteurs.

Du certificat de fin de travaux du 9 mai 2019, ci-annexé, il résulte que ces travaux d'aménagements

sont complètement terminés à cette date et ce, à notre entière satisfaction.

Les différents promoteurs ont chargé le notaire Peers de Vilvoorde d'établir le projet d'acte de cession ci-annexé.

Le Collège communal vous propose donc :

- de marquer votre accord sur la reprise, pour cause d'utilité publique, à titre gratuit, tous frais éventuels à charge de la SPRL "Conceptual Development" et SPRL "Solid Land Trust", des aménagements et équipements créés dans le cadre des permis d'urbanisme délivrés à la SPRL DCW Développement Coordination Wallonie et la SA Unirest sur des terrains sis à Ath, Avenue du Bonheur, rue des Matelots, Route de Lessines tels que figurés :

* sous teinte jaune (lot 1), d'une superficie de 19 ares 90ca

* sous teinte vert (lot 2), d'une superficie de 2 ares 97ca

* sous teinte magenta (lot 3), d'une superficie de 40 ares 84ca

* sous teinte cyan (lot 4), pour une superficie de 10 ares 48ca

au plan dressé le 21 avril 2016 par le Cabinet de Géométrie Meunier sprl demeuré annexé à un acte reçu par le notaire Peers.

- de marquer votre accord sur la mise en domaine public de ces aménagements et équipements.

- de transmettre, une fois les formalités d'enregistrement de l'acte de cession effectuées, copie de la présente, au Service Public Fédéral des Finances, Administration du cadastre, pour suite utile.

- de transmettre ce dossier à la DGO5 pour exercice de la tutelle générale d'annulation.

Comité de direction:

Type d'avis : Positif

Commentaire :

Le Comité de Direction restreint a analysé le présent dossier et remet un avis POSITIF.

Directeur Financier:

Type d'avis : Positif commenté

Commentaire :

Conformément à l'article L1124-40 §1er 3° du CDLD, le DF a analysé le présent dossier et, sur base des éléments qui lui ont été transmis, remet un avis POSITIF. Le DF attire l'attention sur le fait que ces intégrations dans le patrimoine communal auront un impact sur les prestations à réaliser par les services communaux.

Le Conseil communal réuni en séance publique,

Attendu qu'en 2013 et 2015, la Ville d'Ath a délivré aux promoteurs SPRL DCW Développement Coordination Wallonie (13/069) et SA Unirest (15/252) les permis d'urbanisme relatifs aux biens sis à Ath, Avenue du Bonheur, rue des Matelots, Route de Lessines cadastrés section B n°279Vpie, 324C, 886A et 299T;

Attendu que les permis d'urbanisme impliquaient la reprise, à titre gratuit, dans le domaine public communal, de l'ensemble de ces zones considérées notamment pour le parc;

Attendu que ces aménagements sont représentés :

- * sous teinte jaune (lot 1), d'une superficie de 19 ares 90ca
- * sous teinte vert (lot 2), d'une superficie de 2 ares 97ca
- * sous teinte magenta (lot 3), d'une superficie de 40 ares 84ca
- * sous teinte cyan (lot 4), pour une superficie de 10 ares 48ca
soit une superficie totale de 74 ares 19ca ;

Attendu que ces aménagements doivent être cédés gratuitement à la Ville d'Ath et ce en vue de les mettre en domaine public;

Attendu que les frais relatifs à l'acte notarié visant la reprise en domaine public de ces aménagements seront à charge des promoteurs;

Attendu que du certificat de fin de travaux du 9 mai 2019, ci-annexé, il résulte que ces travaux d'aménagements sont complètement terminés à cette date et ce, à notre entière satisfaction;

Attendu que les différents promoteurs ont chargé le notaire Peers de Vilvoorde d'établir le projet d'acte de cession ci-annexé;

Vu les permis d'urbanisme n° 13/069 et 15/252;

Vu le plan de mesurage du 21 avril 2016;

Vu le procès-verbal de réception définitive du 9 mai 2019;

Vu le projet d'acte établi par le notaire PEERS de Vilvoorde;

Vu les articles L1122-19 et L1122-30 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation;

DECIDE, à l'unanimité :

- de marquer son accord sur la reprise, pour cause d'utilité publique, à titre gratuit, tous frais éventuels à charge de la SPRL "Conceptual Development" et SPRL "Solid Land Trust", des aménagements et équipements créés dans le cadre des permis d'urbanisme délivrés à la SPRL DCW Développement Coordination Wallonie et la SA Unirest sur des terrains sis à Ath, Avenue du Bonheur, rue des Matelots, Route de Lessines tels que figurés :

- * sous teinte jaune (lot 1), d'une superficie de 19 ares 90ca
- * sous teinte vert (lot 2), d'une superficie de 2 ares 97ca
- * sous teinte magenta (lot 3), d'une superficie de 40 ares 84ca
- * sous teinte cyan (lot 4), pour une superficie de 10 ares 48ca

au plan dressé le 21 avril 2016 par le Cabinet de Géométrie Meunier sprl demeuré annexé à un acte reçu par le notaire Peers.

- de marquer son accord sur la mise en domaine public de ces aménagements et équipements.
- de transmettre, une fois les formalités d'enregistrement de l'acte de cession effectuées, copie de la présente, au Service Public Fédéral des Finances, Administration du cadastre, pour suite utile.
- de transmettre ce dossier à la DGO5 pour exercice de la tutelle générale d'annulation.

13. DOMAINE COMMUNAL - Aliénation de terrains sis chemin de Silly à Gibecq et cadastrés section A n°289/02 et 289/03. Décision.

Mesdames, Messieurs,

Dans le cadre de l'inventaire de notre patrimoine, il a été constaté que la Ville est propriétaire de parcelles sises chemin de Silly à Gibecq et cadastrées :

* section A n°289/02, d'une contenance cadastrale de 4 ares

* section A n°289/03, d'une contenance cadastrale de 30ca

Ces terrains sont situés en zone agricole.

Nous avons interrogé les propriétaires des parcelles cadastrées section A n°289G et 289R, qui nous ont proposé 10.000€/ha, soit 430€ pour les deux parcelles.

Le Notaire Barnich a trouvé ce montant dérisoire par rapport à l'intérêt qu'elles présentent pour ces personnes, estimant possible de demander au moins 30.000€/ha.

Après plusieurs contacts, les intéressés ont accepté d'acquérir ces parcelles :

* section A n°289/02, d'une contenance cadastrale de 4 ares, au prix de 1.200€ majoré des frais d'acte (30.000€/ha)

* section A n°289/03, d'une contenance cadastrale de 30ca, au prix de 90€ majoré des frais d'acte (30.000€/ha)

Le Collège communal vous propose donc :

- de vendre, de gré à gré sans publicité, les parcelles sises chemin de Silly à Gibecq et cadastrées :
 - * section A n°289/02, d'une contenance cadastrale de 4 ares, à Madame DECROES Sylvie, au prix de 1.200€ majoré des frais d'acte
 - * section A n°289/03, d'une contenance cadastrale de 30ca, à Mme Isabelle DECROES, M. Géry DECROES et Mme Sylvie DECROES, au prix de 90€ majoré des frais d'acte
- d'affecter le produit de ces ventes conformément aux accords pris avec le Centre Régional d'Aide aux Communes.
- de désigner Me Barnich en qualité de notaire chargé d'instrumenter pour compte de la Ville d'Ath.
- de transmettre ce dossier à la D.G.O.5 pour exercice de la tutelle générale d'annulation.

Comité de direction:

Type d'avis : Positif

Commentaire :

Cf avis du DF

Directeur Financier:

Type d'avis : Positif

Commentaire :

Conformément à l'article L1124-40 §1er 3° du CDLD, le DF a analysé le présent dossier et, sur base des éléments qui lui ont été transmis, remet un avis POSITIF.

Le Conseil communal réuni en séance publique,

Attendu que dans le cadre de l'inventaire du patrimoine communal, il a été constaté que la Ville est propriétaire de parcelles sises chemin de Silly à Gibecq et cadastrées :

* section A n°289/02, d'une contenance cadastrale de 4 ares

* section A n°289/03, d'une contenance cadastrale de 30ca

Attendu que ces terrains sont situés en zone agricole;

Attendu que les propriétaires des parcelles cadastrées section A n°289G et 289R ont été interrogés, et qu'ils ont proposé 10.000€/ha, soit 430€ pour les deux parcelles;

Attendu que le Notaire Barnich a trouvé ce montant dérisoire par rapport à l'intérêt qu'elles présentent pour ces personnes, estimant possible de demander au moins 30.000€/ha;

Attendu qu'après plusieurs contacts, les intéressés ont accepté d'acquérir ces parcelles :

* section A n°289/02, d'une contenance cadastrale de 4 ares, au prix de 1.200€ majoré des frais d'acte (30.000€/ha)

* section A n°289/03, d'une contenance cadastrale de 30ca, au prix de 90€ majoré des frais d'acte (30.000€/ha)

Vu la vue aérienne;

Vu le plan de secteur;

Vu les promesses d'achat;

Vu le courrier du Notaire Barnich du 22 mars 2021;

Vu le projet d'acte ;

Vu le plan cadastral et les matrices;

Vu les articles L1122-19 et L1122-30 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation,

DECIDE, à l'unanimité :

- de vendre, de gré à gré sans publicité, les parcelles sises chemin de Silly à Gibecq et cadastrées :
 - * section A n°289/02, d'une contenance cadastrale de 4 ares, à Madame DECROES Sylvie, au prix de 1.200€ majoré des frais d'acte
 - * section A n°289/03, d'une contenance cadastrale de 30ca, à Mme Isabelle DECROES, M. Géry DECROES et Mme Sylvie DECROES, au prix de 90€ majoré des frais d'acte
- d'affecter le produit de ces ventes conformément aux accords pris avec le Centre Régional d'Aide aux Communes.
- de désigner Me Barnich en qualité de notaire chargé d'instrumenter pour compte de la Ville d'Ath.
- de transmettre ce dossier à la D.G.O.5 pour exercice de la tutelle générale d'annulation.

14. DOMAINE COMMUNAL - Fourniture et pose de toilettes publiques. Approbation des conditions et du mode de passation.

Mesdames, Messieurs,

La présence de toilettes publiques peut se révéler primordiale dans le cadre de la gestion d'un centre-ville, pour l'ensemble de la population mais aussi pour les usagers divers, que l'on soit en période de festivités ou pas.

L'épidémie de ces derniers mois et les divers confinements ont accentué davantage la nécessité de pouvoir disposer de ce type d'installation pérenne.

Le projet présentement envisagé concerne donc le placement de deux infrastructures, à proximité l'une de l'Eglise St-Julien et l'autre de l'Esplanade.

Un cahier des charges référencé CSCH_2021_DST-008 a dès lors été rédigé.

Estimé au montant total de 66.000,00 € hors TVA ou 79.860,00 €, 21% TVA comprise, ce marché pourrait faire l'objet d'une procédure négociée sans publication préalable en vertu de l'article 42, § 1, 1° a) (la dépense à approuver HTVA n'atteint pas le seuil de 139.000,00 €) de la loi du 17 juin 2016 relative aux marchés publics.

Le crédit permettant cette dépense est inscrit au budget extraordinaire de l'exercice 2021, article 421/735-60 (n° de projet : 20214203). Elle sera couverte par un emprunt à contracter auprès d'un organisme bancaire.

Le Collège communal vous propose donc :

- D'approuver le projet "Fourniture et pose de toilettes publiques" estimé au montant de 66.000,00 € hors TVA ou 79.860,00 €, 21% TVA comprise.
- D'approuver le cahier des charges N° CSCH_2021_DST-008.
- De passer le marché par la procédure négociée sans publication préalable.
- De financer cette dépense par le crédit inscrit au budget extraordinaire de l'exercice 2021, article 421/735-60 (n° de projet : 20214203) et de la couvrir par un emprunt à contracter

auprès d'un organisme bancaire.

Comité de direction:

Type d'avis : Positif

Commentaire :

Cf avis du DF

Directeur Financier:

Type d'avis : Positif

Commentaire :

Conformément à l'article L1124-40 §1er 3° du CDLD, le DF a analysé, sur base des éléments qui lui ont été transmis, le dossier relatif à l'approbation des conditions du marché « Installation de toilettes publiques » et remet un avis POSITIF.

Le Conseil communal réuni en séance publique,

Considérant que la présence de toilettes publiques peut se révéler primordiale dans le cadre de la gestion d'un centre-ville, pour l'ensemble de la population mais aussi pour les usagers divers, que l'on soit en période de festivités ou pas;

Considérant que l'épidémie de ces derniers mois et les divers confinements ont accentué davantage la nécessité de pouvoir disposer de ce type d'installation pérenne;

Considérant que le projet présentement envisagé concerne donc le placement de deux infrastructures, à proximité l'une de l'Eglise St-Julien et l'autre de l'Esplanade;

Considérant qu'un cahier des charges référencé CSCH_2021_DST-008 a dès lors été rédigé;

Considérant qu'estimé au montant total de 66.000,00 € hors TVA ou 79.860,00 €, 21% TVA comprise, ce marché pourrait faire l'objet d'une procédure négociée sans publication préalable en vertu de l'article 42, § 1, 1° a) (la dépense à approuver HTVA n'atteint pas le seuil de 139.000,00 €) de la loi du 17 juin 2016 relative aux marchés publics;

Considérant que le crédit permettant cette dépense est inscrit au budget extraordinaire de l'exercice 2021, article 421/735-60 (n° de projet : 20214203). Elle sera couverte par un emprunt à contracter auprès d'un organisme bancaire;

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation et ses modifications ultérieures, notamment l'article L1222-3 §1 relatif aux compétences du Conseil communal et les articles L3111-1 et suivants relatifs à la tutelle ;

Vu la loi du 17 juin 2013 relative à la motivation, à l'information et aux voies de recours en matière de marchés publics, de certains marchés de travaux, de fournitures et de services et de concessions et ses modifications ultérieures ;

Vu la loi du 17 juin 2016 relative aux marchés publics, notamment l'article 42, § 1, 1° a) (la dépense à approuver HTVA n'atteint pas le seuil de 139.000,00 €) ;

Vu l'arrêté royal du 14 janvier 2013 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et ses modifications ultérieures ;

Vu l'arrêté royal du 18 avril 2017 relatif à la passation des marchés publics dans les secteurs classiques et ses modifications ultérieures, notamment l'article 90, 1° ;

Vu la loi communale codifiée,

DECIDE, à l'unanimité :

- D'approuver le projet "Fourniture et pose de toilettes publiques" estimé au montant de 66.000,00 € hors TVA ou 79.860,00 €, 21% TVA comprise.
- D'approuver le cahier des charges N° CSCH_2021_DST-008.
- De passer le marché par la procédure négociée sans publication préalable.
- De financer cette dépense par le crédit inscrit au budget extraordinaire de l'exercice 2021, article 421/735-60 (n° de projet : 20214203) et de la couvrir par un emprunt à contracter auprès d'un organisme bancaire.

15. SERVICE LOGEMENT - Arrêté du Gouvernement wallon du 27 février 2014 - Proposition de renouvellement de la convention-cadre avec l'Habitat du Pays Vert. Décision.

Mesdames, Messieurs,

En séance du 26 septembre 2016, le Conseil communal a décidé d'approuver la convention-cadre avec l'Habitat du Pays Vert.

Cette convention qui détermine les modalités d'accompagnement social (*AGW du 27/02/2014*) entre la Commune, et plus particulièrement les Services logement et population, et la Société, va prochainement arriver à son terme, en octobre 2021.

Afin de formaliser et poursuivre notre collaboration, l'Habitat du Pays Vert souhaite pouvoir la renouveler pour les années à venir.

En effet, suite à la mise en place du dispositif prévu dans l'Arrêté du Gouvernement Wallon du 27 février 2014 relatif au Référent social et aux conditions d'accompagnement du ménage accompagné, la Société de Logement de Service Public, pour assurer sa mission d'accompagnement social tel que défini par l'article 1er, 11°ter, du Code, conclut une convention-cadre visant à mettre en place des actions individuelles, collectives ou communautaires pour chacun des domaines suivants (Art. 3, §1er du présent Arrêté) :

1. la "pédagogie de l'habiter" dans le logement mais également dans l'environnement de celui-ci;
2. la lutte contre les impayés;
3. l'aide au relogement comprise comme l'aide au relogement dans le cadre d'une mutation volontaire ou de l'accompagnement de ménages expulsés par une société";

L'Habitat du Pays Vert s'engage à :

- collaborer activement avec le Service Logement et proposer un accompagnement individuel, collectif et/ou communautaire visant à faire accéder au logement public des

publics spécifiques ou, maintenir dans le logement un locataire en difficulté en développant la « pédagogie de l'habiter » et en impliquant activement le ménage dans la démarche (actions individuelles ou collectives à mettre en place pour un bon entretien du logement, une bonne gestion des charges énergétiques, une conscientisation quant à la sécurité du logement (salubrité, incendie...), le respect de l'environnement et des voisins, le bien-être).

Pour y parvenir, la Société s'engage à mettre en place les moyens suivants :

- collaborer et échanger avec le Service Logement sur les problématiques rencontrées auprès des ménages (candidats et locataires) ;
- proposer un accompagnement individuel ou collectif, via la Référente sociale, aux ménages souhaitant introduire un dossier de candidature (mise en place d'un lieu de proximité, informations sur les droits et devoirs du locataire et les conditions d'accessibilité au logement public, aide à la réalisation du dossier de candidature lors d'entretiens personnalisés) et de cette façon, tenter de limiter les dossiers classés sans suite et les radiations des candidatures ;
- développer la Pédagogie de l'habiter sur plusieurs aspects auprès des ménages locataires, via la Référente sociale, au niveau individuel et collectif (entretien du logement, gestion du budget, respect du Règlement locatif de la Société, etc.) ;
- proposer un accompagnement social aux locataires présentant de lourdes difficultés dans la gestion de leur logement (impayés, gestion énergétique des logements, entretien, plaintes, respect de l'environnement, sous-occupation du logement, problématiques liées à la santé mentale ou physique déficiente, etc.) au moyen notamment de visites à domicile effectuées par la Référente sociale (seule ou en partenariat) et détecter les problèmes/les besoins pour mise en réseau des partenaires avec accord des personnes ;
- proposer un accompagnement social aux locataires dont le logement n'est plus proportionné ou adapté afin d'envisager avec eux une mutation ;
- participer à la lutte contre l'occupation fictive des logements publics ;
- participer à la lutte contre les cohabitations non déclarées.

Le partenaire s'engage à :

1. Afin d'améliorer la qualité des logements, il convient de :
 - * Collaborer avec la Société de logement de manière efficace afin de promouvoir l'accès au logement social pour le candidat locataire ou de maintenir le locataire en difficulté en place.
 - * Echanger avec la Société de logement les problématiques rencontrées propres aux candidats et aux locataires.
 - * Proposer une aide aux locataires en difficultés en matière de bonne gestion de leur logement (salubrité, gestion énergétique, etc...).
 - * Proposer un accompagnement aux candidats locataires à l'introduction de leur dossier de candidature.
2. Afin de lutter contre la fraude sociale, il convient de :
 - * Délivrer des certificats de résidence.
 - * D'assurer la suite voulue aux enquêtes de police sollicitées par la Société.

En conséquence, le Collège communal vous propose :

- d'approuver la convention-cadre ci-annexée d'une durée de 5 ans.
- de donner délégation à Monsieur le Bourgmestre et à Monsieur le Directeur général - ou à leurs remplaçants respectifs - pour signer ensemble la convention au nom de la Ville.

Comité de direction:

Type d'avis : Positif

Commentaire :

Le Comité de Direction restreint a analysé le présent dossier et remet un avis POSITIF.

Directeur Financier:

Type d'avis : Positif

Commentaire :

Conformément à l'article L1124-40 §1er 3° du CDLD, le DF a analysé le présent dossier et, sur base des éléments qui lui ont été transmis, remet un avis POSITIF.

Le Conseil communal réuni en séance publique,

Attendu qu'en séance du 26 septembre 2016, le Conseil communal a décidé d'approuver la convention-cadre avec l'Habitat du Pays Vert;

Attendu que cette convention qui détermine les modalités d'accompagnement social (AGW du 27/02/2014) entre la Commune, et plus particulièrement les Services logement et population, et la Société, va prochainement arriver à son terme, en octobre 2021;

Attendu qu'afin de formaliser et poursuivre notre collaboration, l'Habitat du Pays Vert souhaite pouvoir la renouveler pour les années à venir;

Attendu que suite à la mise en place du dispositif prévu dans l'Arrêté du Gouvernement Wallon du 27 février 2014 relatif au Référent social et aux conditions d'accompagnement du ménage accompagné, la Société de Logement de Service Public, pour assurer sa mission d'accompagnement social tel que défini par l'article 1er, 11°ter, du Code, conclut une convention-cadre visant à mettre en place des actions individuelles, collectives ou communautaires pour chacun des domaines suivants (Art. 3, §1er du présent Arrêté) :

1. la "pédagogie de l'habiter" dans le logement mais également dans l'environnement de celui-ci;
2. la lutte contre les impayés;
3. l'aide au relogement comprise comme l'aide au relogement dans le cadre d'une mutation volontaire ou de l'accompagnement de ménages expulsés par une société";

Attendu que l'Habitat du Pays Vert s'engage à :

- collaborer activement avec le Service Logement et proposer un accompagnement individuel, collectif et/ou communautaire visant à faire accéder au logement public des publics spécifiques ou, maintenir dans le logement un locataire en difficulté en développant la « pédagogie de l'habiter» et en impliquant activement le ménage dans la démarche (actions individuelles ou collectives à mettre en place pour un bon entretien du

logement, une bonne gestion des charges énergétiques, une conscientisation quant à la sécurité du logement (salubrité, incendie...), le respect de l'environnement et des voisins, le bien-être).

Attendu que pour y parvenir, la Société s'engage à mettre en place les moyens suivants :

- collaborer et échanger avec le Service Logement sur les problématiques rencontrées auprès des ménages (candidats et locataires) ;
- proposer un accompagnement individuel ou collectif, via la Référente sociale, aux ménages souhaitant introduire un dossier de candidature (mise en place d'un lieu de proximité, informations sur les droits et devoirs du locataire et les conditions d'accessibilité au logement public, aide à la réalisation du dossier de candidature lors d'entretiens personnalisés) et de cette façon, tenter de limiter les dossiers classés sans suite et les radiations des candidatures ;
- développer la Pédagogie de l'habiter sur plusieurs aspects auprès des ménages locataires, via la Référente sociale, au niveau individuel et collectif (entretien du logement, gestion du budget, respect du Règlement locatif de la Société, etc.) ;
- proposer un accompagnement social aux locataires présentant de lourdes difficultés dans la gestion de leur logement (impayés, gestion énergétique des logements, entretien, plaintes, respect de l'environnement, sous-occupation du logement, problématiques liées à la santé mentale ou physique déficiente, etc.) au moyen notamment de visites à domicile effectuées par la Référente sociale (seule ou en partenariat) et détecter les problèmes/les besoins pour mise en réseau des partenaires avec accord des personnes ;
- proposer un accompagnement social aux locataires dont le logement n'est plus proportionné ou adapté afin d'envisager avec eux une mutation ;
- participer à la lutte contre l'occupation fictive des logements publics ;
- participer à la lutte contre les cohabitations non déclarées.

Attendu que le partenaire s'engage à :

1. Afin d'améliorer la qualité des logements, il convient de :
 - * Collaborer avec la Société de logement de manière efficace afin de promouvoir l'accès au logement social pour le candidat locataire ou de maintenir le locataire en difficulté en place.
 - * Echanger avec la Société de logement les problématiques rencontrées propres aux candidats et aux locataires.
 - * Proposer une aide aux locataires en difficultés en matière de bonne gestion de leur logement (salubrité, gestion énergétique, etc...).
 - * Proposer un accompagnement aux candidats locataires à l'introduction de leur dossier de candidature.
2. Afin de lutter contre la fraude sociale, il convient de :
 - * Délivrer des certificats de résidence.
 - * D'assurer la suite voulue aux enquêtes de police sollicitées par la Société.

Vu le projet de convention-cadre;

Vu l'Arrêté du Gouvernement wallon du 27 février 2014;

Vu le Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation;

DECIDE, par 17 voix pour et 9 abstentions (Groupe LA : MM. Raymond VIGNOBLE, Marc DUVIVIER, Philippe DUVIVIER, Bruno MONTANARI, Mme Christelle HOSSE, M. Pierre CAPPELLE, Mme Pascale NOULS-MAT, MM. Laurent POSTIAU et Samuel PIERQUIN) :

- d'approuver la convention-cadre ci-annexée d'une durée de 5 ans.

- de donner délégation à Monsieur le Bourgmestre et à Monsieur le Directeur général - ou à leurs remplaçants respectifs - pour signer ensemble la convention au nom de la Ville.

* * *

POINTS EVOQUES EN SEANCE DU CONSEIL, NON INSCRITS A L'ORDRE DU JOUR INITIAL

* * *

111. ADMINISTRATION GENERALE - Centre Public d'Action Sociale. Conseil de l'Action sociale. Démission. Acceptation.

Mesdames, Messieurs,

En exécution de l'article L1122-24 du Code wallon de la Démocratie locale et de la Décentralisation, M. le Président soumet au Conseil communal le principe de l'urgence pour ajouter à l'ordre du jour de la séance le dossier suivant :

ADMINISTRATION GENERALE - Centre Public d'Action Sociale. Conseil de l'Action sociale. Démission. Acceptation.

Le Conseil communal, à l'unanimité, accepte la proposition de M. le Président.

Ont participé au vote acceptant l'urgence : M. Bruno LEFEBVRE, Bourgmestre-Président, MM. Christophe DEGAND, Florent VAN GROOTENBRULLE, Ronny BALCAEN et Mme Jessica WILLOCOQ, Echevins ;
M. Jérôme SALINGUE, Président du CPAS ;
M. Raymond VIGNOBLE, Mme Ludivine GAUTHIER, MM. Marc DUVIVIER, Philippe DUVIVIER, Bruno MONTANARI, Mme Christelle HOSSE,
MM. Vincent BEROUDIA, Pierre CAPPELLE, MM. Dany VANDENBRANDE, Didier PARENT, Mmes Coralie FONTAINE, Esther INGABIRE UWIBAMBE,
M. Laurent DELVAUX, Mme Pascale NOULS-MAT, MM. Philippe CHEVALIER, Serge DUMONT, Laurent POSTIAU, Albert DUTILLEUL, Sébastien DUBOIS et Samuel PIERQUIN, Conseillers.

Considérant que le point est dès lors valablement inscrit à l'ordre du jour, le Conseil communal examine le dossier ci-après :

Mesdames, Messieurs,

Par courriel du 22/09/2021, M. Samuel PIERQUIN, devenu Conseiller communal, a présenté sa démission de son mandat de Conseiller de l'Action sociale.

Il est proposé au Conseil communal de prendre acte de cette démission en adoptant la délibération

jointe au dossier.

Comité de direction:

Type d'avis : Positif

Commentaire :

Après avoir examiné le dossier, le Comité de direction restreint remet un avis POSITIF.

Directeur Financier:

Type d'avis : Néant

Commentaire :

Conformément à l'article L1124-40 §1er 4° du CDLD, le DF a analysé le présent dossier et, sur base des éléments qui lui ont été transmis, a conclu qu'il n'a pas d'incidence financière ou budgétaire directe. Le présent dossier relève de la compétence exclusive du Collège/Conseil communal à qui il appartient de se prononcer sur le présent dossier et la proposition des services communaux. Le DF remet dès lors un avis NEANT.

Le Conseil communal réuni en séance publique,

Attendu que, par courriel du 22/09/2021, M. Samuel PIERQUIN a présenté sa démission de son mandat de Conseiller de l'Action sociale ;

Vu les articles 15 §3 et 19 de la Loi organique du 08 juillet 1976 sur les centres publics d'action sociale dans sa version applicable en Région wallonne ;

Sur proposition du Collège communal et après en avoir délibéré,

DECIDE, à l'unanimité :

D'accepter la démission de son mandat de Conseiller de l'Action sociale présentée par courriel du 22/09/2021 par M. Samuel PIERQUIN.

112. ADMINISTRATION GENERALE - Centre Public d'Action Sociale. Vérification des pouvoirs d'un candidat présenté en remplacement d'un Conseiller démissionnaire (incompatibilités et conditions d'éligibilité). Election de plein droit. Décision.

Monsieur le Conseiller VIGNOBLE quitte momentanément la séance au cours de l'examen de ce point.

Mesdames, Messieurs,

En exécution de l'article L1122-24 du Code wallon de la Démocratie locale et de la Décentralisation, M. le Président soumet au Conseil communal le principe de l'urgence pour ajouter à l'ordre du jour de la séance le dossier suivant :

ADMINISTRATION GENERALE - Centre Public d'Action Sociale. Vérification des pouvoirs d'un candidat présenté en remplacement d'un Conseiller démissionnaire (incompatibilités et conditions d'éligibilité). Election de plein droit. Décision.

Le Conseil communal, à l'unanimité, accepte la proposition de M. le Président.

Ont participé au vote acceptant l'urgence : M. Bruno LEFEBVRE, Bourgmestre-Président, MM. Christophe DEGAND, Florent VAN GROOTENBRULLE, Ronny BALCAEN et Mme Jessica WILLOCOQ, Echevins ;
 M. Jérôme SALINGUE, Président du CPAS ;
 Mme Ludivine GAUTHIER, MM. Marc DUVIVIER, Philippe DUVIVIER, Bruno MONTANARI, Mme Christelle HOSSE, MM. Vincent BEROUDIA, Pierre CAPPELLE,
 MM. Dany VANDENBRANDE, Didier PARENT, Mmes Coralie FONTAINE, Esther INGABIRE UWIBAMBE, M. Laurent DELVAUX, Mme Pascale NOULS-MAT,
 MM. Philippe CHEVALIER, Serge DUMONT, Laurent POSTIAU, Albert DUTILLEUL, Sébastien DUBOIS et Samuel PIERQUIN, Conseillers.

Considérant que le point est dès lors valablement inscrit à l'ordre du jour, le Conseil communal examine le dossier ci-après :

Mesdames, Messieurs,

Notre assemblée vient de prendre acte de la démission présentée par M. Samuel PIERQUIN de son mandat de Conseiller de l'Action sociale.

L'article 14 de la Loi organique des Centres publics d'Action sociale (forme valable en Région Wallonne) dispose que

« Lorsqu'un membre autre que le Président cesse de faire partie du Conseil de l'Action Sociale avant l'expiration de son mandat, ou sollicite son remplacement en application de l'art 15 §3, le groupe politique qui l'a présenté propose un candidat du même sexe que le membre remplacé, à moins que ce candidat soit du sexe le moins représenté au sein de ce conseil. Si le membre à remplacer n'a pas la qualité de conseiller communal, son remplaçant ne pourra être conseiller communal, à moins que le conseil de l'action sociale compte moins d'un tiers de conseillers communaux... »

Le Directeur général a réceptionné en date du 29/09/2021 l'acte de présentation signé par une majorité des Conseillers du groupe politique LA de notre assemblée, portant présentation à cette fonction de M. Jean-Claude DEROUX.

En exécution de l'article 12 de la loi visée supra, la désignation des membres du Conseil de l'Action sociale a lieu en séance publique.

Les conditions d'éligibilité des Conseillers de l'Action sociale sont énumérées à l'article 7, alinéa 1er de la même loi tandis que les incompatibilités sont elles énumérées aux articles 8 et 9.

Après un examen approfondi, il s'avère que le candidat présenté ne tombe pas sous le coup des prohibitions visées aux articles susvisés.

Considérant pour le surplus que l'acte de présentation correspond en sa forme et en son fond au prescrit des dispositions légales en vigueur, le Collège communal vous propose d'élire de plein droit le postulant à la fonction de Conseiller de l'Action sociale.

Comité de direction:

Type d'avis : Positif

Commentaire :

Après avoir examiné le dossier, le Comité de direction restreint remet un avis POSITIF.

Directeur Financier:

Type d'avis : Néant

Commentaire :

Conformément à l'article L1124-40 §1er 4° du CDLD, le DF a analysé le présent dossier et, sur base des éléments qui lui ont été transmis, a conclu qu'il n'a pas d'incidence financière ou budgétaire directe. Le présent dossier relève de la compétence exclusive du Collège/Conseil communal à qui il appartient de se prononcer sur le présent dossier et la proposition des services communaux. Le DF remet dès lors un avis NEANT.

Le Conseil communal réuni en séance publique,

Vu la démission de son mandat originaire de Conseiller de l'Action sociale présentée par M. le Conseiller de l'action sociale Samuel PIERQUIN, acceptée par le Conseil communal de la Ville d'Ath en séance de ce jour ;

Vu l'article 14 de la Loi organique des Centres publics d'Action sociale, disposant que

« Lorsqu'un membre autre que le Président cesse de faire partie du Conseil de l'Action Sociale avant l'expiration de son mandat, ou sollicite son remplacement en application de l'art 15 §3, le groupe politique qui l'a présenté propose un candidat du même sexe que le membre remplacé, à moins que ce candidat soit du sexe le moins représenté au sein de ce conseil. Si le membre à remplacer n'a pas la qualité de conseiller communal, son remplaçant ne pourra être conseiller communal, à moins que le conseil de l'action sociale compte moins d'un tiers de conseillers communaux... »

Attendu que le Directeur général a réceptionné en date du 29/09/2021 l'acte de présentation signé par une majorité des Conseillers du groupe politique LA de notre assemblée, portant présentation à cette fonction de M. Jean-Claude DEROUX ;

Attendu qu'en exécution de l'article 12 de la loi visée supra, la désignation des membres du Conseil de l'Action sociale a lieu en séance publique ;

Considérant les conditions d'éligibilité des Conseillers de l'Action sociale énumérées à l'article 7, alinéa 1er de la même loi et les incompatibilités énumérées aux articles 8 et 9 ;

Attendu qu'après un examen approfondi, il s'avère que le candidat présenté ne tombe pas sous le coup des prohibitions visées aux articles susvisés ;

Considérant pour le surplus que l'acte de présentation correspond en sa forme et en son fond au prescrit des dispositions légales en vigueur ;

Sur proposition du Collège communal et après en avoir délibéré,

DECIDE, à l'unanimité :

Article premier.

M. Jean-Claude Raymond Ghislain DEROUX, né à Saint-Pierre-Capelle le 19/11/1951, domicilié à 7822 ATH (Isières), chemin de la Tourette 30, est élu de plein droit en qualité de Conseiller du Centre public d'Action sociale de la Ville d'ATH (groupe politique LA), en remplacement de M. Samuel PIERQUIN, Conseiller démissionnaire, dont il achèvera le mandat.

113. ENERGIE - Validation du dossier de candidature POLLEC 2021. Volet 2 "Projet d'éclairage intelligent pour une voirie de mobilité douce (ligne 81)".

Monsieur le Conseiller VIGNOBLE revient en séance au cours de l'examen de ce point.

Mesdames, Messieurs,

En exécution de l'article L1122-24 du Code wallon de la Démocratie locale et de la Décentralisation, M. le Président soumet au Conseil communal le principe de l'urgence pour ajouter à l'ordre du jour de la séance le dossier suivant :

ENERGIE - Validation du dossier de candidature POLLEC 2021. Volet 2 "Projet d'éclairage intelligent pour une voirie de mobilité douce (ligne 81)".

Le Conseil communal, à l'unanimité, accepte la proposition de M. le Président.

Ont participé au vote acceptant l'urgence : M. Bruno LEFEBVRE, Bourgmestre-Président, MM. Christophe DEGAND, Florent VAN GROOTENBRULLE, Ronny BALCAEN et Mme Jessica WILLOCOQ, Echevins ;
M. Jérôme SALINGUE, Président du CPAS ;
M. Raymond VIGNOBLE, Mme Ludivine GAUTHIER, MM. Marc DUVIVIER, Philippe DUVIVIER, Bruno MONTANARI, Mme Christelle HOSSE,
MM. Vincent BEROUDIA, Pierre CAPPELLE, MM. Dany VANDENBRANDE, Didier PARENT, Mmes Coralie FONTAINE, Esther INGABIRE UWIBAMBE,
M. Laurent DELVAUX, Mme Pascale NOULS-MAT, MM. Philippe CHEVALIER, Serge DUMONT, Laurent POSTIAU, Albert DUTILLEUL, Sébastien DUBOIS et Samuel PIERQUIN, Conseillers.

Considérant que le point est dès lors valablement inscrit à l'ordre du jour, le Conseil communal examine le dossier ci-après :

Mesdames, Messieurs,

En date du 20/05/2021, le Gouvernement Wallon décide de lancer un appel à candidature à destination des villes et des communes, afin de les soutenir dans l'élaboration, la mise en œuvre et le suivi des Plans d'Actions pour l'Energie durable et le Climat (PAEDC) - **POLLEC 2021**.

En date du 10/09/2021, le Collège communal a donné son accord pour présenter un projet d'investissement lié à la pose d'un éclairage intelligent sur une portion de la ligne 81.

Le projet envisagé concerne la phase 2 de la ligne 81 et vise à équiper en éclairage public intelligent le dernier tronçon entre la chaussée de Valenciennes (N527) à hauteur du village d'Irchonwelz et le centre d'Ath (v. dossier communal « Wallonie cyclable »).

Les objectifs sont :

- Favoriser la mobilité douce en sécurisant les tronçons qui ne sont pas utilisés à la tombée du jour faute d'éclairage pour des déplacements utiles quotidiens ;
- Limiter les nuisances sur la biodiversité que pourrait occasionner la mise en place d'un éclairage permanent de zones qui ne sont actuellement pas éclairées ;
- Réduire les consommations d'énergie en offrant à l'utilisateur faible de l'éclairage au moment de

son passage, sans éclairer de manière permanente ;

Attendu que ce projet serait mené en collaboration interne avec les services Mobilité et Espaces verts, et en externe avec la Commission cycliste, l'ITCF, comité de riverains, le CRASEN.

A travers le programme POLLEC, la Wallonie a soutenu depuis 2012 l'engagement des communes dans la Convention des Maires.

La Convention des Maires est une initiative européenne qui rassemble les collectivités locales dans la lutte contre les changements climatiques et la promotion de l'énergie durable, qu'elle fonctionne sur base de l'engagement volontaire des communes à atteindre et dépasser les objectifs européens de réductions d'émissions de CO2 à travers des mesures d'efficacité énergétique et de développement d'énergie renouvelable et la planification des mesures d'adaptation aux conséquences des changements climatiques.

La commune a signé la Convention des Maires en date du 18/09/2015 et s'est engagée à réduire les émissions de Gaz à Effet de Serre de -40 % en 2030.

Il est proposé au Conseil communal de délibérer sur les articles suivants demandés pour la candidature POLLEC 2021 - EP Ligne 81.

Art. 1er

Avoir pris connaissance des modalités de soumission des candidatures pour l'appel POLLEC 2021 ;

Art. 2.

D'apporter le **co-financement** nécessaire au projet déposé dans le cadre de sa candidature au volet 2 « Projet » de l'appel POLLEC 2021, soit au minimum **20 %** du montant total du projet et de prévoir ce montant au budget 2023 ;

Art. 3.

Avoir pris connaissance des principes de mise en concurrence et des procédures sur les marchés publics et être conscient que leur non-respect rendra impossible la liquidation du subside ;

Art.4.

De marquer son accord sur le dossier de candidature au volet 2 « Projet » de l'appel POLLEC 2021 introduit par la commune via le Guichet des pouvoirs locaux ;

Art. 5.

De charger le service Energie de transmettre la présente délibération au SPW Energie via le Guichet des pouvoirs locaux : <https://guichet.pouvoirslocaux.wallonie.be/> dans le mois qui suit le dépôt du dossier de candidature.

Le Conseil communal réuni en séance publique,

Vu la décision du Gouvernement wallon du 20/05/2021 portant sur le lancement d'un appel à candidature à destination des villes et des communes, afin de les soutenir dans l'élaboration, la mise

en œuvre et le suivi des Plans d'Actions pour l'Energie durable et le Climat (PAEDC)- POLLEC 2021 ;

Vu l'approbation du Collège du 10/09/2021 de présenter un projet d'investissement lié à la pose d'un éclairage intelligent sur une portion de la ligne 81;

Attendu que le projet envisagé concerne la phase 2 de la ligne 81 et vise à équiper en éclairage public intelligent le dernier tronçon entre la chaussée de Valenciennes (N527) à hauteur du village d'Irchonwelz et le centre d'Ath (v. dossier communal « Wallonie cyclable ») ;

Attendu que les objectifs sont :

- Favoriser la mobilité douce en sécurisant les tronçons qui ne sont pas utilisés à la tombée du jour faute d'éclairage pour des déplacements utiles quotidiens ;
- Limiter les nuisances sur la biodiversité que pourrait occasionner la mise en place d'un éclairage permanent de zones qui ne sont actuellement pas éclairées ;
- Réduire les consommations d'énergie en offrant à l'usager faible de l'éclairage au moment de son passage, sans éclairer de manière permanente ;

Attendu que ce projet serait mené en collaboration interne avec les services Mobilité et Espaces verts, et en externe avec la Commission cycliste, l'ITCF, comité de riverains, le CRASEN;

Considérant qu'à travers le programme POLLEC, la Wallonie a soutenu depuis 2012 l'engagement des communes dans la Convention des Maires ;

Considérant que la Convention des Maires est une initiative européenne qui rassemble les collectivités locales dans la lutte contre les changements climatiques et la promotion de l'énergie durable, qu'elle fonctionne sur base de l'engagement volontaire des communes à atteindre et dépasser les objectifs européens de réductions d'émissions de CO2 à travers des mesures d'efficacité énergétique et de développement d'énergie renouvelable et la planification des mesures d'adaptation aux conséquences des changements climatiques ;

Considérant que la commune a signé la Convention des Maires en date du 18/09/2015 et s'est engagée à réduire les émissions de Gaz à Effet de Serre de -40 % en 2030 ;

Après en avoir délibéré en séance publique ;

DECIDE, à l'unanimité :

Art. 1er

Avoir pris connaissance des modalités de soumission des candidatures pour l'appel POLLEC 2021 ;

Art. 2.

D'apporter le **co-financement** nécessaire au projet déposé dans le cadre de sa candidature au volet 2 « Projet » de l'appel POLLEC 2021, soit au minimum **20 %** du montant total du projet et de prévoir ce montant au budget 2023 ;

Art. 3.

Avoir pris connaissance des principes de mise en concurrence et des procédures sur les marchés

publics et être conscient que leur non-respect rendra impossible la liquidation du subside ;

Art.4.

De marquer son accord sur le dossier de candidature au volet 2 « Projet » de l'appel POLLEC 2021 introduit par la commune via le Guichet des pouvoirs locaux ;

Art. 5.

De charger le service Energie de transmettre la présente délibération au SPW Energie via le Guichet des pouvoirs locaux : <https://guichet.pouvoirslocaux.wallonie.be/> dans le mois qui suit le dépôt du dossier de candidature.

114. ENERGIE - Validation du dossier de candidature POLLEC 2021. Volet 2 « Projet de prime communale pour l'Audit logement en vue de la rénovation énergétique de 40 logements privés».

Mesdames, Messieurs,

En exécution de l'article L1122-24 du Code wallon de la Démocratie locale et de la Décentralisation, M. le Président soumet au Conseil communal le principe de l'urgence pour ajouter à l'ordre du jour de la séance le dossier suivant :

ENERGIE - Validation du dossier de candidature POLLEC 2021. Volet 2 "Projet de prime communale pour l'Audit logement en vue de la rénovation énergétique de 40 logements privés".

Le Conseil communal, à l'unanimité, accepte la proposition de M. le Président.

Ont participé au vote acceptant l'urgence : M. Bruno LEFEBVRE, Bourgmestre-Président, MM. Christophe DEGAND, Florent VAN GROOTENBRULLE, Ronny BALCAEN et Mme Jessica WILLOCOQ, Echevins ;
M. Jérôme SALINGUE, Président du CPAS ;
M. Raymond VIGNOBLE, Mme Ludivine GAUTHIER, MM. Marc DUVIVIER, Philippe DUVIVIER, Bruno MONTANARI, Mme Christelle HOSSE,
MM. Vincent BEROUDIA, Pierre CAPPELLE, MM. Dany VANDENBRANDE, Didier PARENT, Mmes Coralie FONTAINE, Esther INGABIRE UWIBAMBE,
M. Laurent DELVAUX, Mme Pascale NOULS-MAT, MM. Philippe CHEVALIER, Serge DUMONT, Laurent POSTIAU, Albert DUTILLEUL, Sébastien DUBOIS et Samuel PIERQUIN, Conseillers.

Considérant que le point est dès lors valablement inscrit à l'ordre du jour, le Conseil communal examine le dossier ci-après :

Mesdames, Messieurs,

En date du 20/05/2021, le Gouvernement Wallon décide de lancer un appel à candidature à destination des villes et des communes, afin de les soutenir dans l'élaboration, la mise en œuvre et le suivi des Plans d'Actions pour l'Energie durable et le Climat (PAEDC) - **POLLEC 2021**.

En date du 10/09/2021, le Collège communal a donné un accord pour présenter un projet de mobilisation lié à une prime communale de préfinancement de l'audit logement.

Le projet envisagé concerne la prise en charge et le préfinancement de l'Audit logement par la

commune pour permettre à 40 candidats la rénovation énergétique de leur logement.

A travers le programme POLLEC, la Wallonie a soutenu depuis 2012 l'engagement des communes dans la Convention des Maires.

La Convention des Maires est une initiative européenne qui rassemble les collectivités locales dans la lutte contre les changements climatiques et la promotion de l'énergie durable, qu'elle fonctionne sur base de l'engagement volontaire des communes à atteindre et dépasser les objectifs européens de réductions d'émissions de CO₂ à travers des mesures d'efficacité énergétique et de développement d'énergie renouvelable et la planification des mesures d'adaptation aux conséquences des changements climatiques.

La commune a signé la Convention des Maires en date du 18/09/2015 et s'est engagée à réduire les émissions de Gaz à Effet de Serre de -40 % en 2030.

Il est proposé au Conseil communal de délibérer sur les articles suivants demandés pour la candidature POLLEC 2021 - Prime communale de préfinancement de l'audit logement.

Art. 1er

Avoir pris connaissance des modalités de soumission des candidatures pour l'appel POLLEC 2021 ;

Art. 2.

D'apporter le **co-financement** nécessaire au projet déposé dans le cadre de sa candidature au volet 2 « Projet » de l'appel POLLEC 2021, soit au minimum **20 %** du montant total du projet et de prévoir ce montant au budget réparti sur 2022 et 2023 ;

Art. 3.

Avoir pris connaissance des principes de mise en concurrence et des procédures sur les marchés publics et être conscient que leur non-respect rendra impossible la liquidation du subside ;

Art.4.

De marquer son accord sur le dossier de candidature au volet 2 « Projet » de l'appel POLLEC 2021 introduit par la commune via le Guichet des pouvoirs locaux ;

Art. 5.

De charger le service Energie de transmettre la présente délibération au SPW Energie via le Guichet des pouvoirs locaux : <https://guichet.pouvoirslocaux.wallonie.be/> dans le mois qui suit le dépôt du dossier de candidature.

Le Conseil communal réuni en séance publique,

Vu la décision du Gouvernement wallon du 20/05/2021 portant sur le lancement d'un appel à candidature à destination des villes et des communes, afin de les soutenir dans l'élaboration, la mise en œuvre et le suivi des Plans d'Actions pour l'Energie durable et le Climat (PAEDC) - POLLEC 2021 ;

Vu l'approbation du Collège du 10/09/2021 de présenter un projet de mobilisation lié à une prime communale de préfinancement de l'audit logement ;

Attendu que le projet envisagé concerne la prise en charge et le préfinancement de l'Audit logement par la commune pour permettre à 40 candidats la rénovation énergétique de leur logement ;

Considérant que la Convention des Maires est une initiative européenne qui rassemble les collectivités locales dans la lutte contre les changements climatiques et la promotion de l'énergie durable, qu'elle fonctionne sur base de l'engagement volontaire des communes à atteindre et dépasser les objectifs européens de réductions d'émissions de CO2 à travers des mesures d'efficacité énergétique et de développement d'énergie renouvelable et la planification des mesures d'adaptation aux conséquences des changements climatiques ;

Considérant que la commune a signé la Convention des Maires en date du 18/09/2015 et s'est engagée à réduire les émissions de Gaz à Effet de Serre de -40 % en 2030 ;

Après en avoir délibéré en séance publique ;

DECIDE, à l'unanimité :

Art. 1er

Avoir pris connaissance des modalités de soumission des candidatures pour l'appel POLLEC 2021 ;

Art. 2.

D'apporter le **co-financement** nécessaire au projet déposé dans le cadre de sa candidature au volet 2 « Projet » de l'appel POLLEC 2021, soit au minimum **20 %** du montant total du projet et de prévoir ce montant au budget réparti sur 2022 et 2023 ;

Art. 3.

Avoir pris connaissance des principes de mise en concurrence et des procédures sur les marchés publics et être conscient que leur non-respect rendra impossible la liquidation du subside ;

Art.4.

De marquer son accord sur le dossier de candidature au volet 2 « Projet » de l'appel POLLEC 2021 introduit par la commune via le Guichet des pouvoirs locaux ;

Art. 5.

De charger le service Energie de transmettre la présente délibération au SPW Energie via le Guichet des pouvoirs locaux : <https://guichet.pouvoirslocaux.wallonie.be/> dans le mois qui suit le dépôt du dossier de candidature.

116. QUESTIONS ORALES - Questions de M. le Conseiller M. DUVIVIER

Monsieur le Président donne la parole à M. le Conseiller DUVIVIER, qui s'exprime comme suit : "La mobilité et la sécurité tout d'abord à la gare et au Forem. Depuis la reprise scolaire, on assiste bien sûr à des blocages de circulation importants, voire même certains jours, très importants. Il y a un danger, c'est que, comme il n'y a plus d'agents de sécurité qui se présentent pour laisser passer le flux étudiantin et puis, libérer les voitures ou les vélos, on va à la catastrophe. J'ai assisté à quasi

un accident avec deux enfants relativement en bas âge et je ne mets pas la situation plus grave qu'elle n'était, et sans doute un automobiliste un peu nerveux qui a attendu certainement 3-4 minutes, voire davantage pour pouvoir passer le passage protégé pour piétons. L'autre, celui qui est pratiquement près du bureau de police, là, c'est encore pire. Des étudiants prennent exactement la diagonale et puis se présentent sur l'arrêt au passage protégé pour piétons au risque à nouveau de se trouver nez à nez avec une voiture et un énervé que l'on ne peut pas nécessairement calmer. Autrefois, et je crois que c'était encore en vigueur l'année dernière, il y avait un agent de police qui s'y trouvait, je crois entre 7h30 et 8h15 et le soir entre 15h20 et 16h15. Je sais que les agents de police ont d'autres tâches à remplir que celle que de gérer la circulation à ces endroits, qui sont vraiment des endroits difficiles et très fréquentés. Je suppose qu'il y a des agents de sécurité, que ce soit peut-être des ALE ou d'autres qui pourraient être en effet recrutés pour assurer cette sécurité et cette mobilité à ces deux endroits que je viens de citer. Pour ce qui concerne le faubourg de Mons, c'est la même chose, mais là, on ne peut pas régler la circulation avec des agents de sécurité. La situation devient très difficile dans les mêmes heures et puis, Pairi Daiza en ajoute en saison estivale ou même en période scolaire. Sur ce point, nous faisons la proposition d'avoir des agents, le groupe fait la proposition d'avoir des agents de sécurité à la gare, aux deux endroits, et puis là, j'interpelle M. le Bourgmestre à propos de l'évolution du dossier "Pairi Daiza". Nous avons entendu parler de fusion de communes, qu'on allait créer une ligne du bus centrale qui allait aller plus rapidement vers Pairi Daiza et revenir. Il y avait bien sûr un projet de route qui a été arrêté, qui avait été étudié à l'époque par les communes de Ath, Brugelette et Silly. C'est vrai, ça ne répondait pas à tous les soucis et disons que ça ne faisait pas non plus l'unanimité quand il s'agit bien sûr de faire des emprises agricoles, déjà que les agriculteurs ont beaucoup de difficultés, leur prendre des terrains pour faire cette route, ce n'était bien sûr pas évident. Mais depuis lors, ce n'est pas le tout d'arrêter les dossiers, le tout, c'est de trouver des alternatives qui règlent ces problèmes qui vont seulement devenir cruciaux. La Ville s'étend et c'est un bonheur. Et nous avons été, l'ancienne mandature, à la tâche pour développer des zones d'habitat, notamment au faubourg de Mons et le long de la chaussée de Valenciennes et sur des terrains qui sont voisins en effet du terrain de football. Et puis, notre Ville connaît depuis longtemps un grand succès à tel point que certains, lors des élections communales ou avant, avaient dit : "On arrête, plus de permis de bâtir, on ne peut plus construire, en tout cas plus d'immeubles à appartements, trop c'est trop. Nous allons plutôt privilégier l'aide aux personnes qui veulent construire, à revenus modestes, etc." Je ne vais pas dévier, mais je vous demande simplement : "Où en est-on avec ce dossier ? Quand peut-on espérer être invités à assister à une réunion qui n'est pas une CCATM, mais qui est une réunion élargie aux communes voisines ?". D'ailleurs, M. le Bourgmestre, vous avez proposé ou suggéré une fusion des communes avec Chièvres et Brugelette, je ne crois pas que ça rentre pour l'instant dans les vues de ces deux communes. Alors, on aurait pu y ajouter Lessines, Ellezelles, Frasnes, etc. C'était tout à fait la même chose. C'est le même bassin de vie tout compte fait. Là, je vous demande de répondre : "Où en est-on ?". Vous êtes Président en même temps de l'intercommunale IDETA. C'est à travers elle vraisemblablement que nous allons armer, si je puis dire, nos réflexions. Voilà mes deux questions d'actualité. Je crois que Philippe DUVIVIER en avait posé une concernant la mobilité, il la retire."

Monsieur le Président donne la parole à M. Frédéric PETTIAUX, Chef de Corps de la police locale, qui s'exprime comme suit : "Effectivement, cela fait un petit temps que nous n'engageons plus d'agents de police au niveau des passages pour piétons à la gare. Nous avons essayé de gérer au mieux notre capacité en sachant que lorsque je place un agent de police à la mission du matin, qui commence à 7h30, le temps qu'il commence son service, avec le statut policier, c'est une prestation de 7h36 par jour et à 15h, ce policier rentre chez lui. Et donc, si je veux assurer les deux sécurisations sur la journée des passages pour piétons à la gare, je dois engager deux policiers par journée. Ce qui me pose des problèmes, notamment en termes d'heures supplémentaires. Je dois vous dire que le budget "heures supplémentaires" de la police a été fortement impacté suite à la crise Covid et notamment lors de la reprise de l'horeca puisque nous avons opté - et nous étions

tout à fait d'accord avec cette option-là - pour rouvrir l'extension de terrasse, cela a engendré pas mal de capacité policière également. Voilà toute une série de missions qui continuent à se rajouter au niveau des services de police, notamment en matière de circulation puisque vous savez bien que la principale préoccupation de la population, c'est la vitesse non adaptée et effectivement, il faut pouvoir couvrir des plages horaires différentes pour pouvoir appréhender ce type de problématique et répondre aux demandes des citoyens. Nous avons fait des mesures, donc voir un petit peu quel était objectivement la perte de temps d'une personne qui se retrouvait dans ces embouteillages le matin. On arrive à environ 4 minutes. Je n'ai pas le détail exact des heures ici, je parle de mémoire, mais il y a deux grosses arrivées de trains où un nombre important d'élèves quittent et traversent pour rejoindre les établissements scolaires et ces délais sont relativement limités. Subjectivement, on peut comprendre que les gens trouvent le temps long, mais objectivement, le retard qu'ils ont n'est pas si important que cela. Nous n'avons pas d'accident, ni d'incident à relever. Il faut savoir qu'il y a de toute façon une équipe de police qui est quand même sur le plateau de la gare le matin, donc, une équipe d'intervention en patrouille pour la sécurisation globale de ce plateau. Après, d'autres alternatives pourraient être étudiées, ce sont des choses qu'on doit pouvoir discuter, naturellement. Et la problématique notamment de la chaussée de Mons, cet engorgement de la circulation, en fait, c'est presque un phénomène de société. On en discute entre Chefs de Corps, on est quasiment tous avec ce même constat, c'est qu'à certaines heures du matin et du soir, nos villes sont engorgées de véhicules parce que les espaces qui ont été créés en son temps, il n'y avait pas autant de véhicules qui circulaient et tout le monde se retrouve avec des périodes qu'on évalue à plus ou moins 20-25 minutes, où le réel problème d'embouteillages se pose et puis se libère et effectivement, les automobilistes doivent prendre leur mal en patience avec certains qui, naturellement, sont plus nerveux que d'autres au niveau du volant et quand ils se retrouvent dans leur véhicule, ont des comportements que l'on peut qualifier d'agressif."

Monsieur le Président s'exprime comme suit : "Merci pour cette explication technique. Alors moi, je voudrais peut-être juste revenir sur la question technique relative au remplacement éventuel des services de police, le système est à l'étude, mais pour l'instant comme il n'y a pas d'incident comme le dit M. le Premier Commissaire divisionnaire, on n'est pas davantage avancé sur ce point. Sur la question du faubourg de Mons et des problèmes de circulation qui y sont liés, j'ai encore eu un contact, je crois que c'était mercredi dernier, avec M. Yves FOBELETS qui est le Directeur général de tout ce qui est aménagement de voiries en Hainaut. M. FOBELETS m'a informé que le projet de contournement de Pairi Daiza tombait à l'eau puisqu'en fait, il y a un riverain qui a été en justice contre un problème de voirie qui a remporté le procès par rapport à ce projet de contournement et du coup, le Fonctionnaire Délégué a décidé de refuser le permis. Donc, l'ensemble des trois phases tombe à l'eau aujourd'hui. Le SPW m'a informé par la voie de M. FOBELETS qu'ils allaient maintenant retourner vers le cabinet pour voir ce que le Ministre souhaitait apporter comme solution au fait que ce dossier tombe à l'eau. Soit il revenait avec uniquement la phase 1 dans le cadre d'un nouveau dossier puisque c'était la phase qui semblait faire l'unanimité. Pour rappel, la phase 1, c'est la question du contournement de Gages, ou soit il revenait avec les 3 phases ou soit uniquement les phases 1 et 2. Il y a trois solutions qui s'offrent aujourd'hui au Ministre. Le SPW doit négocier avec lui, voir vers quoi ils vont aller. Mais cela veut dire qu'on retourne vers une procédure classique et longue comme celle que nous avons vécue ces trois ou quatre dernières années. Donc, du côté du contournement éventuel du parc, ce n'est pas gagné. Sur la question de la liaison Ville d'Ath-Pairi Daiza, la proposition qu'on a faite au SPW et à la Région Wallonne, elle comporte évidemment plusieurs intérêts. D'abord, c'est que nous aurions un site propre entre la gare d'Ath et le parc Pairi Daiza. Cela veut dire que les visiteurs qui utiliseraient cette voie via des bus électriques ou des bus au gaz naturel ne subiraient pas les embouteillages. Ensuite, cela ferait de la gare d'Ath un pôle d'attraction évidemment pour l'ensemble des visiteurs et cela permettrait probablement de dégorger la chaussée de Mons en sachant que nous ne nous faisons aucune illusion sur ce projet, cela ne sera pas la solution-miracle, mais ça doit faire partie des solutions si on veut résoudre la problématique ou pas la problématique, cela dépend de quel point de vue on se porte, de l'attraction

du parc. Aujourd'hui, il atteint les deux millions de visiteurs. Leur objectif dans les années à venir est de doubler ce nombre de visiteurs, donc, de passer à quatre millions de visiteurs. Je ne sais pas si vous imaginez les difficultés que cela va poser. Et donc, il y a aujourd'hui, toute une série de choses sur la table. Nous en avons encore parlé avec M. FOBELETS dans le cadre d'une réunion technique avec IDETA. Il y aurait la possibilité aussi de refaire une voie parallèle aux voies de train existantes entre la gare d'Ath et le parc Pairi Daiza, ce qui permettrait d'avoir des navettes très régulières sur la voie ferrée, mais ce projet semble prendre énormément de temps aussi parce que ça ne fait pas partie des priorités aujourd'hui d'INFRABEL et de la SNCB, c'est encore un autre problème. Donc, je pense que toutes les pierres à l'édifice des solutions à apporter à la mobilité autour du parc Pairi Daiza sont bonnes à prendre et c'est ce sur quoi nous travaillons aujourd'hui. Aujourd'hui, avec l'intercommunale IDETA - puisque vous en avez parlé, nous allons déposer des dossiers, soit dans le cadre du fonds FEDER, si nous avons la possibilité de les intégrer dans cadre des fonds FEDER qui seront disponibles dans les prochains mois, soit dans le cadre du plan de relance de Wallonie puisque ce sont évidemment des investissements conséquents de plusieurs millions d'euros et ce n'est évidemment pas à la Ville d'Ath à prendre en charge ces investissements pour dégorgier les routes autour du parc Pairi Daiza. On essaie de trouver des financements régional ou européen dans ce cadre-là, mais il est évident qu'on continue à y travailler. J'ai eu aussi un contact avec le Ministre CRUCKE il y a quelques jours, qui pense qu'il faut absolument trouver des solutions de mobilité pour résoudre tout ce qu'on trouve autour de Pairi Daiza aujourd'hui. Vraiment, tout le monde est sur la balle aujourd'hui et tout le monde essaie d'apporter sa pierre à l'édifice pour trouver des solutions."

Monsieur le Président donne la parole à M. le Conseiller DUVIVIER, qui s'exprime comme suit : "Merci pour les informations que vous avez données concernant Pairi Daiza et la mobilité au faubourg de Mons. La première question, vous êtes à l'étude d'une solution, d'une alternative. Notre groupe se permet d'insister parce que l'un d'entre nous a assisté à l'affaire d'Anvers, ce n'est pas pour faire de la mousse autour de la demande, mais accélérez l'étude, voyez les moyens qu'il faut dégager - ALE, etc., et mettez en place rapidement pour la sécurité surtout, la mobilité des voitures, M. le Commissaire parle de 4 minutes, à certains moments, cela peut être plus, mais faisons confiance aux contrôles qui ont été réalisés, mais c'est tout de même au coeur de notre Ville un blocage assez important durant les périodes scolaires."

Monsieur le Président s'exprime comme suit : "Tant que nous sommes sur la gare aussi, nous avons eu une rencontre avec la SNCB pas plus tard que la semaine dernière et elle nous confirme bien que les investissements en matière de sécurité des quais de la gare et des alentours de la gare seront faits dans les prochaines semaines, peut-être même encore cette année. Des caméras seront installées sur les quais tout autour de la gare, la sécurisation des tunnels sous voies aussi, l'installation d'ascenseurs sur chaque quai pour permettre aux personnes à mobilité réduite de pouvoir accéder aux quais de la gare, tout cela est prévu dans les prochains mois en collaboration avec INFRABEL. C'est une bonne nouvelle et je profite de ce point pour l'évoquer."

Monsieur le Président s'exprime comme suit : "M. DUVIVIER, vous aviez une autre question relative aux pompiers volontaires".

Monsieur le Président donne la parole à M. le Conseiller DUVIVIER, qui s'exprime comme suit : "Je crois que l'inauguration de la caserne est programmée. A ce titre, nous remercions en tout cas le Président, et vous avez relayé tout à l'heure l'invitation qui est faite à l'ensemble du Conseil communal à se rendre sur le site pour cette inauguration. Mais il y a certainement quelque chose à prévoir pour les pompiers volontaires qui ont quitté depuis peu leur casernement pour des raisons diverses que je n'évoquerai pas ici, ce n'est pas non plus l'objectif. Je crois que le Corps des pompiers d'Ath a connu des problèmes importants en 2014. Et donc, tous se sont ligués et ont formé un groupe extraordinaire, ces volontaires associés maintenant aux professionnels. J'estime qu'il

serait nécessaire, et c'est notre proposition, de faire un geste, non pas d'argent, mais au moins la reconnaissance vis-à-vis de nos pompiers volontaires qui ont quitté depuis quelques semaines ou quelques mois et qui viendraient à quitter le casernement dans les mois qui suivront. Je crois que c'est indispensable. Je n'en fais pas une histoire de publicité personnelle, j'ai été associé à ce service comme j'ai été associé à la recherche d'une solution pour la nouvelle caserne sur Ath reprenant les effectifs de Lessines et d'Ath. Je crois même que la négociation des terrains s'est faite par mon biais et je voudrais aussi y associer un monsieur qui a fait beaucoup pour l'implantation de Rebaix, je profite de citer son nom, il s'agit de M. Jean-Léon CARION, qui était propriétaire de terrains et qui a bien voulu les céder à un prix vraiment minimum pour pouvoir faire l'échange avec un autre agriculteur et permettre de trouver ce site à l'entrée de Rebaix. D'ores et déjà, nous félicitons la Zone pour cet investissement. En résumé, proposition d'un geste vis-à-vis des volontaires pompiers, le reste, c'est bien comme cela que les Conseillers soient associés à l'inauguration du site."

Monsieur le Président s'exprime comme suit : "Merci M. le Conseiller, mais donc, nous accompagnons depuis longtemps maintenant les volontaires dans le cadre de ce déménagement. Je les ai rencontrés à plusieurs reprises. Je pense que M. DUBOIS ici présent peut le confirmer. Nous discutons encore avec eux pour leur permettre de maintenir des espaces accessibles dans l'ancien casernement pour y stocker notamment du matériel et pour éventuellement y organiser l'un ou l'autre événement. Et nous nous sommes organisés aussi pour que la stèle de commémoration qui est face à la caserne reste bien face à l'ancienne caserne et ne parte pas sur Rebaix. Je pense que c'était une volonté de chaque volontaire et de chaque membre du Service Incendie de pouvoir garder la stèle à l'endroit initial et ce qui permettra aussi à ce que nous les commémorions chaque année aux dates fixées préalablement."

Monsieur le Président donne la parole à M. le Conseiller DUVIVIER, qui s'exprime comme suit : "Pour le geste qui sera fait vis-à-vis des volontaires ...".

Monsieur le Président s'exprime comme suit : "Mais je ne sais pas ce que vous entendez pas "geste qui sera fait positivement par rapport aux volontaires".

Monsieur le Président donne la parole à M. le Conseiller DUVIVIER, qui s'exprime comme suit : "C'est une simple reconnaissance, c'est la remise parfois d'un diplôme. Personnellement, je ne suis pas sensible à tout cela, mais je sais pour les avoir côtoyés et encore récemment, que c'est un appel. C'est un appel parce que c'est tout de même pour eux un gros changement, comme les Lessinois aussi, comme cela interviendra pour d'autres casernes. Mais ils quittent une caserne où ils ont vraiment connu de grands malheurs et voilà, c'était l'époque des volontaires, c'étaient tous des volontaires. Et donc, quelque part ... La stèle, c'est bien, mais c'était en 2004, 2005 ou 2006 et puis, nous avons rencontré ces pompiers avec les autorités communales qui ont d'ailleurs été associées dans des procès, etc. Donc, notre proposition, c'est de réfléchir, vous réfléchissez à d'autres pour honorer la mémoire des malheureux qui sont décédés du Covid, etc. On ne manque pas d'imagination, donc, réfléchissez à ce que vous pouvez faire pour ces volontaires. Un geste, c'est pas l'argent, ce n'est pas ça."

Monsieur le Président s'exprime comme suit : "Donc, on est en contact régulier avec eux et pour l'instant, on répond à toutes leurs demandes. J'ai encore une réunion prévue avec eux lundi matin. Donc, je reviendrai vers vous si nous arrivons à déterminer quelque chose."

Monsieur le Président donne la parole à M. le Conseiller MONTANARI, qui s'exprime comme suit : "Je me fais l'écho de certaines personnes de l'horeca qui se sont étonnées le 8 de septembre de recevoir la police vers minuit. C'était une belle soirée en plus, c'était la fin de la ducasse. Pourtant, on leur avait dit que ça se terminerait à 2h du matin. Ce qu'on demande ici, c'est de savoir ce qui s'est passé, car il y a quand même un papier qui a circulé, il y a un mail qui a circulé, on voit bien que c'était marqué "2h du matin". Je n'en veux surtout pas à la police qui fait son travail bien sûr, mais les cafetiers ont été un peu surpris de voir débarquer la police à minuit pour demander d'arrêter les festivités. Est-ce qu'on sait avoir une explication tenant compte qu'il y a un papier qui a circulé ?".

Monsieur le Président s'exprime comme suit : "Merci M. le Conseiller. Je ne sais pas s'il y a un papier qui a circulé, mais effectivement, cela fait partie du règlement "ducasse" que le 8 de septembre, les autorisations sont faites jusque 2h du matin. Donc, effectivement, c'était 2h du matin. Je pense qu'il y a eu un petit problème technique de la part des policiers qui étaient sur site, qui ont cru que le 8 était un jour classique et qui ont été voir les cafetiers en disant qu'ils devaient fermer leurs portes. Mais voilà, c'est un problème technique qui est arrivé, on ne sait rien faire à cela malheureusement. Moi, les cafetiers qui m'ont contacté, je leur ai évidemment dit tout de suite que c'était bien 2h du matin, mais voilà, ils avaient déjà tout rangé parce que la police leur avait demandé de ranger. Donc, ils ont décidé de ne plus rouvrir et de rester fermés."

Monsieur le Président donne la parole à M. le Conseiller MONTANARI, qui s'exprime comme suit : "C'est bien malheureux, voilà."

Monsieur le Président répond comme suit : "Oui, je suis bien d'accord avec vous, j'étais le premier à trouver cela dommage, mais ce n'est pas la faute de la police parce que c'est vraiment un malentendu, mais le règlement général prévoyait bien une fermeture à 2h le 8 septembre, c'est dans le règlement "ducasse"."

Monsieur le Président donne la parole à M. le Conseiller MONTANARI, qui s'exprime comme suit : "C'est très bien de le reconnaître. Merci."

Monsieur le Président s'exprime comme suit : "Vous savez très bien que je ne cache jamais les choses. Alors, vous aviez aussi une remarque sur le dossier "chicanes"."

Monsieur le Président donne la parole à M. le Conseiller MONTANARI, qui s'exprime comme suit : "C'est plutôt une remarque parce que la dernière fois que j'avais posé la question sur les chicanes et que je vous avais demandé si les agriculteurs avaient été contactés, M. VAN GROTENBRULLE avait répondu qu'à Ormeignies, ils avaient été contactés. En fait, ce n'est pas du tout la même histoire. L'histoire, c'est que vous avez bien sûr été pour remettre en place ces îlots et les agriculteurs ont été prévenus. Les villageois leur ont dit. C'est eux-mêmes qui ont fait la démarche de venir vers vous. D'ailleurs, c'était de bon aloi, c'était bénéfique puisque vous avez élargi les chicanes. L'histoire n'est pas la même, c'est cela que je voulais vous dire comme remarque. La prochaine fois que l'on mettra des chicanes, allez voir les agriculteurs peut-être avant, ce sera peut-être plus facile."

118. QUESTIONS ORALES - Questions de Mme la Conseillère NOULS-MAT

Monsieur le Président donne la parole à Mme la Conseillère NOULS-MAT, qui s'exprime comme suit : "Dans l'édition de la Vie Atoise de mi-septembre 2021, la Ville parle de gestes de solidarité pour les inondations du sud du pays. Etrangement, il n'y a aucune allusion sur les inondations de la commune atoise de ce début du mois de septembre. Dois-je vous rappeler la fin de journée du

jeudi 9 septembre, pluies torrentielles en peu de temps à certains endroits de l'entité ? Personnellement, j'ai reçu de nombreux mails avec des photos des inondations à l'appui, inondations rue des Prés du Roy à proximité du commerce Honda, inondations rue des Récollets, voiries et trottoirs inondés le long des habitations du boulevard du Château à Ath, inondations au carrefour formé par les rues de Liessies et Saint-Julien, inondations dans les abords de l'hôpital. Au niveau des villages, on citait aussi des inondations avec par la suite des écoulements de boue à la place Croix Vasseau à Lanquesaint, inondations au passage à niveau d'Isières, inondations à la chaussée de Brunehaut sur le pont de Mainvault et sûrement qu'il y en a eu d'autres dont je n'ai pas eu l'information. On a su qu'à 21 heures, il y avait des interventions pour 60 caves qui étaient inondées et des routes sous l'eau. Le lendemain, des écoulements de boue dans les villages occasionnés par le ruissellement des eaux à partir des champs agricoles inondés, sur les axes routiers et devant les maisons. Cette boue occasionnant plus de problèmes de sécurité tant pour les automobilistes, les cyclistes et les piétons. Alors, je vais quand même m'adresser pour avoir des renseignements en tout cas à l'Echevin des Travaux. Ce problème d'inondations a montré quand même plusieurs manquements importants qui, pour moi, devraient être urgents à régler. Alors, les avaloirs sont bouchés et en cas de fortes pluies, n'arrivent plus à évacuer l'eau. Des photos montrent aussi des avaloirs qui sont bouchés en surface par la boue, par de l'herbe, par des cailloux, par des feuilles. Deuxièmement, les fossés ne sont plus curés, en tout cas, ils restent bouchés, ils sont remplis par des mauvaises herbes. J'habite à Bouvignies, je vois mes fossés, ils sont aussi accentués par ce fauchage super tardif qui pour finir, entraîne des hautes herbes qui tombent dans le fossé, quand on ne retrouve pas non plus un catadioptré ou encore un piquet dans le fossé fauchés par accident car non vus au milieu de cette haute végétation. En plus des fossés, des avaloirs, on va tout doucement en automne, la chute des feuilles arrive et va encore aggraver le problème d'évacuation. La Wallonie a un plan de gestion des risques d'inondations de 2022 à 2027. Nous savons tous que l'équipe des ouvriers communaux est performante, dynamique et oeuvre chaque jour pour notre commune. Alors, j'ai quand même quelques questions que je voudrais poser, sans critiques, mais je voudrais demander à M. l'Echevin des Travaux : « Qu'avez-vous mis en place depuis cet événement pour espérer diminuer ce risque d'inondations ? ». C'est la première question. La deuxième question : « Y a-t-il un entretien préventif des fossés et des avaloirs ? Si oui, à quelle fréquence, sont-ils entretenus ? ». C'est la deuxième. La troisième : « Combien de machines avez-vous à disposition pour ces entretiens à la Ville d'Ath ? ». La quatrième : « Avez-vous assez de personnel à disposition pour effectuer cesdits travaux ? ». La cinquième, tant qu'on est dans le domaine de prévention des inondations : « Où en est-on dans ce programme de construction des bassins d'orage ? Est-ce qu'il y a des nouveaux bassins d'orage qui vont être construits, qui ont été construits depuis 3 ans ? Quels sont les projets ? ». Ce sont des questions, des interrogations. J'ai vu passer aussi dans les mails une lettre du 12 juin 2020 qui concerne la pose d'un collecteur d'égouts sur le compte d'IPALLE pour le boulevard du Château d'Ath. Cette lettre est restée sans suite. Sait-on pourquoi ? Alors, je me dis que la Ville d'Ath a quand même pu dégager dans l'urgence – et tant mieux, un budget de 30.000 € pour la Ville de Liège. Ne peut-on pas consacrer aussi quelques milliers d'euros pour notre propre Ville si c'est pour avoir une meilleure sécurité ? Alors, je reviendrai, bien que tout n'est pas mauvais, mais le fauchage tardif n'a visiblement pas que des avantages. Je le répète, je pense qu'on va arriver vers l'hiver, le dérèglement climatique est tel qu'on va avoir de plus en plus de pluies, c'est effectivement en très peu de temps. Quand je suis sortie de la rue Vienne le 9 septembre, j'étais bien étonnée de voir en fait cette pluie et ces routes inondées en très peu de temps. Et hier encore, quand même à la réunion citoyenne, vous parliez du développement rural communal, à Mainvault, les citoyens se plaignaient de ces inondations à la chaussée de Brunehaut. Et donc, j'aimerais bien avoir vos réponses aux différentes questions dans la mesure du possible où vous pouvez me répondre."

Monsieur le Président s'exprime comme suit : "Merci pour cette question, mais en fait, on peut vous répondre à quelques éléments - pas qu'on ne sait pas répondre aux autres, ce n'est pas cela que je veux dire, mais en fait, nous avons mis en place depuis quelques jours ou quelques semaines

maintenant, depuis les inondations en tout cas, un groupe de travail qui travaille vraiment sur le fond des inondations puisque comme vous l'évoquiez aussi, ces inondations sont dues à un tas de choses, nous avons été interpellés par Laurent DELVAUX, nous avons été interpellés par Mme FONTAINE, et nous travaillons vraiment depuis le début du mois, M. VAN GROOTENBRULLE a encore eu des réunions avec IPALLE, je pense aujourd'hui et la semaine passée. Ces inondations sont dues à de multiples problèmes en ce compris des coulées de boue sur les cultures agricoles, en ce compris toute une série d'autres éléments que vous n'avez peut-être pas évoqués et donc, ce que nous vous proposons, c'est de venir le mois prochain en Conseil communal avec vraiment des éléments très concrets et une motion qui sera déposée par l'ensemble des Bourgmestres de Wallonie picarde et qui intégrera toute une série d'éléments à prendre sur l'ensemble du territoire. Parce que vous semblez évoquer l'édito dans lequel dans la Vie Athoise, j'évoque les aides aux Liégeois. Je pense qu'il ne faut pas opposer les situations. On a aidé le sud du pays avec beaucoup de plaisir et je pense que c'était nécessaire parce qu'ils ont vécu un véritable drame. Ce que nous devons absolument faire demain, c'est faire en sorte que cette situation dramatique qui s'est produite dans le sud du pays ne se produise pas dans notre région et qu'on se dise : "Ah merde, si on avait su, on aurait dû faire ça ou ça". Et donc, on veut vraiment travailler sur l'ensemble des éléments. On a déjà commencé. Par exemple, je prends les avaloirs puisque vous avez parlé des avaloirs, notre Ville comporte 9.000 avaloirs. Avant, la procédure d'entretien visait à en faire 2-3.000 par an. Aujourd'hui, on en fait 4.500 par an avec contrat privé. Ils sont tous répertoriés, tous nettoyés en profondeur en ce les conduites qui viennent aux avaloirs et nous pouvons aujourd'hui démontrer très clairement que chaque avaloir sera fait complètement et sera répertorié complètement tous les deux ans en plus des interventions ponctuelles que nous faisons avec notre hydrocureuse presque tous les jours dans des cas spécifiques où évidemment, il y a des chutes de feuilles ou toute une série d'éléments que nous ne pouvons maîtriser. Vous avez aussi parlé du boulevard du Château. Nous avons répondu au courrier du boulevard du Château, vous n'avez peut-être pas été informée, mais nous y avons répondu et il y a d'ailleurs aujourd'hui un dossier IPALLE en cours sur lequel ils vont intervenir très prochainement dans le cadre de l'épuration. Toute une série de démarches ont déjà été faites depuis plus d'un an avec notamment un géomètre ou en tout cas un expert qui a été fait le tour des maisons pour s'assurer que des travaux qui auraient lieu dans le boulevard ne produiraient pas d'effets néfastes aux habitations. On ne reste évidemment pas insensible à ce que vous dites et à cette problématique. On y travaille très fort depuis maintenant quelques semaines et je pense qu'elle mérite une réponse globale et en ce compris au-delà de notre territoire et je pense qu'au prochain Conseil, on reviendra vraiment avec tous les éléments qui ont été mis en place tant dans le cadre du Contrat Rivière Dendre que des études réalisées avec le GISER pour empêcher les écoulements de boue venant des terres agricoles, je pense qu'il y a toute une série d'éléments qui doivent être intégrés. Sur la question des machines et la question du personnel, nous avons suffisamment de machines aujourd'hui, nous avons suffisamment de personnel, il reste quelques problèmes à gérer en matière de nombre de congés octroyés au personnel de la Ville, nous en avons parlé au personnel il n'y a pas très longtemps et nous en avons discuté en off avec les syndicats aussi puisque vous savez que nous sommes dans un système très compliqué au niveau de la Ville d'Ath, où finalement, les membres du personnel ont avec les différents systèmes qui ont été mis en place ces dernières années plus de 55 jours de congé par an et donc, c'est une difficulté énorme que nous devons gérer et avec laquelle nous devons travailler. Et donc, cela fait aussi partie des difficultés par rapport au personnel que vous vouliez évoquer. Mais je pense que ce qui est vraiment important, c'est que nous apportions des vraies solutions aux difficultés qu'on pourrait vivre dans le cadre d'inondations et c'est ce que nous comptons bien faire. On pourrait organiser une Commission Travaux éventuellement avant le prochain Conseil pour que chacun des membres de votre groupe soit intégré à la réflexion aussi, je n'ai pas de souci là-dessus, mais donc, nous viendrons avec un point spécifique "inondations" lors du prochain Conseil communal."

Monsieur le Président donne la parole à Mme la Conseillère NOULS-MAT, qui s'exprime comme suit

: "Je veux simplement dire que je n'ai pas opposé tant l'un que l'autre, Liège par rapport à Ath. Et la deuxième chose, je pense que vous avez su répondre à mes questions assez facilement. Dommage que ce ne soit pas M. l'Echevin des Travaux ..."

Monsieur le Président s'exprime comme suit : "Mais c'est à ma demande qu'il n'a pas répondu puisque que nous avons prévu de faire un point spécial "inondations" le mois prochain."

Monsieur le Président donne la parole à Mme la Conseillère NOULS-MAT, qui s'exprime comme suit : "Enfin, je sais maintenant que vous avez assez de machines et que vous avez des problèmes de personnel. Et donc, semble-t-il, les avaloirs, si j'ai bien compris, c'est une fois tous les ans, tous les deux ans, chaque avaloir ...".

Monsieur le Président s'exprime comme suit : "En fait, on nettoie en profondeur chaque avaloir tous les deux ans. Il y a 9.000 avaloirs, nous en faisons 4.500 par an avec un contrat-cadre que nous avons mis en place l'an dernier, je crois. Et donc, on le fait faire par un privé qui répertorie chaque avaloir, qui nous fait des tracés des avaloirs, c'est vraiment un travail en profondeur que nous faisons et au-delà de ça, notre hydrocureuse sort, je pense, tous les jours pour résoudre des problèmes d'avaloirs de manière globale. Mais donc, j'insiste, c'est moi qui ai demandé à M. l'Echevin de ne pas approfondir le sujet parce que nous avons vraiment un point spécifique "inondations" le mois prochain. Et je citais tout à l'heure M. DELVAUX et Mme FONTAINE qui voulaient aussi intervenir sur le sujet aujourd'hui et je leur ai demandé de postposer leur intervention le mois prochain vu que ce sera vraiment un point important du Conseil communal."

119. QUESTIONS ORALES - Questions de Mme la Conseillère HOSSE

Monsieur le Président donne la parole à Mme la Conseillère HOSSE, qui s'exprime comme suit : "Il y a quelque temps, on prenait des photos de personnes qui mettaient leurs sacs poubelles à l'extérieur, hors horaires, si je peux parler comme cela, et on leur indiquait que le lendemain, elles auraient la police et qu'elles auraient 75 € à payer. Ici, l'un de nos aînés a reçu un courrier comme quoi c'était un avertissement, mais vous êtes au courant puisque la plupart des Conseillers l'ont reçu par mail, et comme quoi il aurait jusqu'à un paiement de 350 € parce qu'il avait sorti ses poubelles avant 20h. Il est vrai que nous avons voté dans le Règlement de Police et approuvé que les poubelles pouvaient être sorties à partir de 20h et avant 6h au matin et 5h lors des horaires d'été. Mais à un certain moment, je pense qu'il faut se poser la question comment aider toutes ces personnes, notamment nos aînés. Je pense que l'hiver, elles ne vont pas attendre 20h pour sortir leurs sacs poubelles. Elles ont des personnes qui rendent visite, elles, d'office, vont dire "Je vais sortir" et pour les gens qui n'ont pas de visite, ce n'est pas toujours évident. A un certain moment, je crois qu'il ne faut pas faire la chasse aux sorcières, mais essayer de trouver des solutions pour les personnes ou alors revoir cet horaire malgré qu'on l'ait mis dans le Règlement de Police, mais de là à leur envoyer un avertissement avec un risque de 350 € à payer hors l'enlèvement et la mise en décharge, les gens sont paniqués quand ils reçoivent un tel courrier. Donc, j'avais envoyé notamment en réponse aux mails qui ont été envoyés à la plupart des Conseillers une photo avec le chemin de Bihée où on retrouve facilement des poubelles qui sont mises hors horaires. Est-ce que ces personnes-là aussi reçoivent des avertissements ou on leur met des amendes ? A un certain moment, il faut mettre un juste milieu, mais aucun Conseiller n'a répondu, je demandais des solutions."

Monsieur le Président s'exprime comme suit : "Mais on va vous répondre, il n'y a pas de souci."

Monsieur le Président donne la parole à Mme la Conseillère HOSSE, qui s'exprime comme suit :

"Non, non, je parlais juste du mail que j'ai envoyé à chacun et que personne n'a réagi."

Monsieur le Président donne la parole à M. l'Echevin DEGAND, qui s'exprime comme suit : "Très sincèrement, si vous connaissez quelqu'un qui s'est vu infliger une sanction administrative communale pour avoir mis son sac la veille à 18h et pas à 20h, très sincèrement, vous me la présentez parce qu'à ma connaissance, ce cas n'existe pas. Par contre, les personnes qui se voient adresser un petit courrier, c'est pour rappeler des choses qui paraissent évidentes. Quand par exemple, le camion de ramassage immondices passe le mardi et qu'on retrouve déjà des poubelles le dimanche après-midi, là sincèrement, on n'est pas du tout dans le cas de figure de la personne qu'il faut aider parce que c'est une personne âgée. Moi, personnellement, je sors les poubelles de ma maman et je ne les sors pas forcément à 20h01, ça m'arrive de les sortir à 19h30 et je vois que les poubelles sont déjà installées. Et je ne pense pas que la volonté de la commune, ce soit de s'en prendre à ces personnes qui, à une demi-heure près, déposent leurs poubelles. Pourquoi 20h ? Tout simplement, parce qu'on s'est calqué sur IPALLE, IPALLE pour les PMC, donc les sacs bleus, c'est 20h et on s'est dit que ce n'était pas la peine d'avoir deux horaires différents pour les poubelles, ça va perturber les gens, on va s'aligner sur IPALLE et on va mettre 20h. Avant, c'était 19h. Maintenant, celui qui a un problème pour sortir ses poubelles à 20h et qui les sort à 18h49, très sincèrement, je ne pense pas que ce soit le public-cible que l'on vise quand on veut mettre des infractions. Mais par contre, très sincèrement, ceux qui sortent leurs poubelles vraiment quand il ne faut pas, là manifestement, ceux-là reçoivent un avertissement. Alors, certaines personnes reçoivent un avertissement adressé par courrier avec une explication du pourquoi on leur envoie ce courrier, il y a une photo qui est mise dans le courrier et on identifie très bien de quelle poubelle il s'agit et on sait très bien à quel moment la photo a été prise. Ce qui se passe, c'est qu'il y a des gens qui habitent des immeubles et qui nous demandent d'intervenir pour rappeler à leur colocataire ou cohabitant ou voisin de palier qu'il y a des règles. Donc, qu'est-ce qui arrive souvent, c'est qu'on adresse un courrier à une personne quand c'est devant une maison individuelle, par contre, quand c'est une maison où il y a plusieurs boîtes aux lettres et qu'on ne sait pas identifier la personne qui a sorti son sac au mauvais moment, à ce moment-là, on fait une sorte de tract, qui n'est pas un avertissement, qui n'est pas une sanction administrative, qui est simplement un rappel des règles en avertissant les gens. Mais ce n'est pas un avertissement au sens judiciaire ou administratif, simplement, avertir les gens, les prévenir et un rappel pour les règles. Je pense sincèrement qu'il ne faut pas chercher à faire l'amalgame entre la volonté de faire respecter un règlement et le fait qu'on n'ait pas de réflexion sur la problématique des personnes plus âgées qui ont du mal à sortir le soir, il va faire noir, à 20h c'est tard, s'il fait mauvais, il gèle, etc. Ce n'est pas ça le souci. Pourquoi 20h ? Je vous l'ai dit, c'est par rapport à IPALLE, mais c'est aussi parce qu'il faut limiter au maximum la plage horaire pendant laquelle on peut mettre les poubelles dehors sinon tout le monde peut sortir ses poubelles à n'importe quelle heure et on verra bien quand on passe pour les ramasser sachant qu'il y a plus ou moins un jour indicatif. Mais si vous raisonnez comme cela, votre Ville ne sera jamais propre. Donc, je crois que c'est important quand même de faire passer ce message-là et de rappeler aux gens justement les règles de ramassage et pourquoi, parce que si vous laissez traîner des poubelles trop longtemps, neuf fois sur dix, il y a du vent, il y a des actes malveillants, vous retrouvez vos poubelles étalées sur la route, il y a des rats, il y a des chiens, il y a des chats, et très sincèrement, c'est cela qui pose problème. Après, quand le camion passe pour ramasser les sacs poubelles, non seulement, ils doivent ramasser les sacs, il faut faire appel à l'équipe derrière pour venir nettoyer, parce que celui qui balance les sacs dans le camion, il n'a pas le temps de sortir sa pelle et de commencer à nettoyer le trottoir. Donc, à ce moment-là, on doit faire appel à un autre service et cela complique énormément les choses. Voilà, j'espère avoir répondu à votre question, mais très sincèrement, on ne peut pas tolérer que les gens sortent leurs poubelles n'importe quand, n'importe où. Alors, vous me dites qu'à certains endroits, on a reçu un petit courrier de rappel et à d'autres endroits, ce n'est pas le cas. Très sincèrement, je n'ai aucun problème, je fais moi-même les constats le week-end et j'envoie moi-même les photos au Service Propreté pour assurer le suivi le lundi. Si vous connaissez un endroit où il y a vraiment un problème, un point noir, il n'y a aucun

problème, proprete@ath.be ou cdegand@ath.be et vous pouvez être sûre qu'il y aura un suivi."

Monsieur le Président donne la parole à Mme la Conseillère HOSSE, qui s'exprime comme suit : "Disons qu'ici, mon interpellation, c'est plutôt la façon qui a été faite d'envoyer ce courrier. C'est un aîné qui l'a reçu et il faut savoir qu'à passé 80 ans, si je reçois un courrier qui me met "avertissement" en grand et puis, ensuite bien sûr le détail, ensuite 350 € hormis les frais d'enlèvement et de mise en décharge et là-dessus, bien en rouge "courrier avant sanction" ...".

Monsieur le Président donne la parole à M. l'Echevin DEGAND, qui s'exprime comme suit : "Et bien oui, évidemment, je vous dis qu'on est dans une phase de prévention, on n'est pas dans une phase de sanction parce que ce n'est pas une sanction administrative ce courrier-là. Et donc, si cette personne a reçu ça, effectivement, la somme maximale pour ce type d'infraction, ce n'est même pas nous qui l'avons décidé, on n'a fait qu'adapter un décret de la Région Wallonne pour l'intégrer dans notre Règlement général de Police, c'est 350 € et encore chez nous, on est à 75 €, on est encore soft quand c'est la première fois."

Monsieur le Président donne la parole à Mme la Conseillère HOSSE, qui s'exprime comme suit : "Voilà, il est marqué aussi "dépôt sauvage", on sait parfaitement que ce n'est pas un dépôt sauvage."

Monsieur le Président donne la parole à M. l'Echevin DEGAND, qui s'exprime comme suit : "Si, je m'excuse beaucoup, relisez le Règlement général de Police, dans la définition du dépôt sauvage, un sac poubelle qui n'est pas sorti au bon moment est considéré comme un dépôt sauvage."

Monsieur le Président donne la parole à Mme la Conseillère HOSSE, qui s'exprime comme suit : "Mais moi, je peux vous montrer aussi le Règlement de Police, je l'ai ici, dans les dépôts sauvages, il y a petit dépôt ... Enfin, je vais vérifier, mais je trouvais que la façon d'aborder les personnes pour leur signaler qu'ils n'étaient pas en ordre était un peu hard."

Monsieur le Président donne la parole à M. l'Echevin DEGAND, qui s'exprime comme suit : "A part leur écrire et leur faire un rappel."

Monsieur le Président s'exprime comme suit : "Merci pour ces échanges. Mme HOSSE, vous aviez aussi une question sur l'aménagement du territoire de Rebaix."

Monsieur le Président donne la parole à Mme la Conseillère HOSSE, qui s'exprime comme suit : "Oui, donc en fait pour Rebaix, j'ai repris certains points, peut-être ce sont des points d'attention au niveau de la mobilité. En 2015, on interdit donc aux plus de 3,5 T de passer pour des questions de charroi, le charroi n'est pas adapté. On en a déjà parlé ensemble, on avait dit qu'on ne pouvait pas se permettre de mettre un agent pour tout surveiller, mais les dalles de la route commencent à s'écarter. En septembre 2020, on annonce au Conseil communal un changement de priorité à la rue Jean Watrin sur deux axes. Le changement n'est pas encore fait ou est-ce qu'on attend encore une autre autorisation pour cela ? Alors, il y a un courrier des riverains qui a été envoyé au niveau des vitesses excessives. On leur a parlé qu'on mettrait sans doute un radar, mais à première vue, non concrétisé. On avait déjà diminué au chemin du Trieu en 2019 de 90 à 50 km/h, mais rien n'y fait étant donné que des fois, on se croirait dans un rodéo dans le village. Autre petite partie, c'est au niveau du rond-point de Rebaix, la caserne des pompiers étant installée, ils ont comme accès le chemin de Bilhée et quand les personnes qui sont dans le rond-point font pour entrer dans le chemin de Bilhée, il y a un problème, on avait déjà un souci avec des véhicules classiques, donc, là si on est face à un camion de pompiers, même pour eux, peut-être là aussi, c'est à étudier, donc d'élargir la route, c'est comme un entonnoir en fait. Voilà, c'étaient tous des points remarquables au niveau du village de Rebaix, je vous les déposerai."

Monsieur le Président s'exprime comme suit : "Je les ai pris un peu à la volée, mais si effectivement, vous pouvez nous les envoyer par mail, comme ça, on fait le point et on vous répond sur l'ensemble des points directement."

Monsieur le Président donne la parole à Mme la Conseillère HOSSE, qui s'exprime comme suit : "Principalement, ici, on voit que de plus en plus, la vitesse dans le village, en plus, on a une école, ce n'est pas facile. Et après, je m'interpellais pourquoi après un an, les changements de priorité ne sont toujours pas faits."

Monsieur le Président s'exprime comme suit : "OK, on va faire le point et on vous répond."

120. QUESTIONS ORALES - Question de M. le Conseiller DELVAUX

Monsieur le Président s'exprime comme suit : "Il reste deux questions d'actualité sur le même sujet, mais avec des questionnements différents et qui pourront donc éclairer un certain nombre de questionnements en début de séance, MM. DELVAUX et DUMONT, sur les bornes électriques."

Monsieur le Président donne la parole à M. le Conseiller DELVAUX, qui s'exprime comme suit : "Oui, j'aimerais plus susciter une réflexion que poser véritablement une question sur un sujet qui n'en est pas moins d'actualité puisqu'on en a déjà fait allusion tout à l'heure s'agissant du point 3 pour lequel nous avons voté l'élargissement des compétences de la Centrale d'Achat de manière à pouvoir acquérir éventuellement des bornes de recharge pour les véhicules électriques. C'est précisément de véhicules électriques et de bornes de recharge que j'aimerais vous parler et susciter peut-être, je l'espère, le débat. Parce que si nous voulons faire face à la raréfaction des énergies fossiles, si nous voulons faire face également aux défis environnementaux et climatiques, si nous voulons améliorer aussi notre mobilité, il faut bien reconnaître que la voiture électrique n'est pas la solution. Se contenter de remplacer 6 millions de voitures thermiques qui circulent actuellement en Belgique par 6 millions de voitures électriques, ce n'est pas la solution. Ces 6 millions de voitures électriques ne feraient que déplacer les nuisances environnementales, ne régleraient certainement pas nos problèmes de mobilité et ne feraient qu'accroître nos difficultés d'approvisionnement en énergie et je fais ici notamment allusion à notre tristement célèbre Boucle du Hainaut. Alors, non, de toute évidence, la voiture électrique n'est pas la solution. La solution et nous en sommes convaincus chez ECOLO n'est peut-être que le fruit d'une remise en question plus globale si pas de notre modèle de société, à tout le moins de notre modèle de mobilité. En 2021, est-il encore acceptable que la majorité des habitants de nos villages n'ait d'autre choix que de prendre la voiture pour rallier le centre-ville ? En 2021, est-il acceptable que matin et soir, les entrées de notre Ville soient de plus en plus congestionnées par les automobiles ? Est-il encore acceptable que tous les jours des centaines d'Athois prennent le chemin de Bruxelles ou d'une autre grande ville pour rejoindre leur bureau, bureau dans lequel bon nombre des échanges qu'ils auront avec leurs collègues se feront par courriel ou téléphone ? Alors, je ne suis pas en train de vous dire que les transports en commun et le télétravail régleront tous nos problèmes, ce n'est pas la panacée universelle, pas du tout. Je pense simplement qu'à la fois les transports en commun, le télétravail, mais aussi le réaménagement du territoire, les véhicules partagés et bien d'autres choses font partie de la solution. Tout comme la voiture, pour peu que nous ayons recours à un mix énergétique suffisamment diversifié, dont l'électricité, fait également partie. Donc, la voiture électrique n'est pas la solution, mais fait partie de la solution. Il faut à Ath, je crois, comme ailleurs, lui octroyer la place qu'elle mérite et pour cela en amont, il me paraît essentiel de mener une réflexion notamment quant aux endroits où installer les bornes de chargement et à l'usage qu'on en ferait. De combien de bornes aurions-nous besoin à l'horizon des prochaines décennies, comment répartir au mieux les bornes sur l'ensemble de notre

territoire, quel est le public-cible dans un premier temps et par la suite, quelles conditions d'accès à nos bornes, de quelle manière permettre aussi le rechargement des vélos et motos électriques parce qu'il n'y a pas que les voitures qui peuvent rouler grâce à l'électricité, s'agit-il d'accorder un accès aux bornes prioritairement aux riverains des centres-villes pour qui se raccorder directement dans son installation est plus complexe, avons-nous l'ambition de proposer des véhicules électriques partagés par exemple, pourrait-on imposer à certains projets immobiliers d'ampleur d'inclure dès la conception des bornes de rechargement ? Voilà, j'ai encore des questions à foison au besoin que nous ne pouvons avoir la prétention d'élucider ici. Je ne vous demanderai évidemment pas de réponse immédiate, mais je pense qu'il est important de se consacrer assez urgemment à ce genre de réflexion et peut-être, à moins que ce ne soit déjà fait, impliquer urgemment nos intercommunales comme IDETA qui ne nous est absolument pas étrangère, n'est-ce pas M. le Bourgmestre, mais aussi impliquer d'emblée la toute jeune Commission Consultative Vélo qui peut avoir son mot à dire en la matière et serait très concernée par cette problématique et puis enfin, finalement la CCATM et d'autres instances auxquelles je ne pense pas. Je crois que le moment est venu de se soucier de cette problématique."

Monsieur le Président s'exprime comme suit : "Merci M. le Conseiller. Peut-être, M. DUMONT pourrait poser la sienne et comme cela, on ferait une réponse globale."

121. QUESTIONS ORALES - Question de M. le Conseiller DUMONT

Monsieur le Président donne la parole à M. le Conseiller DUMONT, qui s'exprime comme suit : "Vous nous proposez ce soir d'approuver les conditions relatives à l'achat et à la pose de bornes électriques pour voitures. Supposons que je possède un véhicule électrique, je serai ravi de pouvoir me connecter durant mes achats en grande surface ou lors de mon temps de travail sur le parking de mon employeur, là où c'est possible. Qu'en est-il de mon domicile ? Toutes les maisons et appartements n'ont pas un mur en bord de voirie avec possibilité de stationnement. Pourrait-on envisager de poser des bornes collectives en d'autres endroits, comme vient de le suggérer mon collègue Laurent DELVAUX ? On risquerait donc, si tel était le cas, de voir pousser des bornes le long de nos fils d'eau ou n'importe où sur les trottoirs. La Norvège, pour ne citer qu'elle, a anticipé ce problème et a équipé tous ses parkings publics de bornes de recharge, mais aussi ses centres urbains.

Je formulerais trois remarques :

1. Comment me connecter devant chez moi si je place une borne, mon véhicule étant garé sur la route, un trottoir séparant mon domicile de la voirie. Le câble va donc traverser le trottoir public. Cela représente un obstacle et une entrave à la libre circulation des piétons.
2. Trop de véhicules électriques généreront inévitablement une consommation supplémentaire d'électricité. N'oublions pas que nous nous opposons à la ligne des 380.000 volts sur notre territoire. Ne demande-t-on pas la suppression du nucléaire en d'autres lieux ?
3. Comment fonctionnent chimiquement les batteries de tels véhicules où le plomb est heureusement aujourd'hui remplacé par la technologie lithium-ion liquide, bientôt solide, mais de nos jours, nous sommes toujours en attente de nouvelles technologies ? Cela me semble par contre hyper polluant ces techniques sachant qu'une batterie peut aujourd'hui également être rechargée entre 1.000 et 1.500 charges pour un équipement de véhicule

tout à fait normal."

Monsieur le Président s'exprime comme suit : "Merci à tous les deux pour votre question relative aux bornes électriques et aux véhicules électriques. D'abord, je voudrais commencer d'emblée en confirmant ce que vous venez de dire, le véhicule électrique n'est évidemment pas la solution de demain. La solution de demain, elle sera multi-véhicules. Il existe des solutions tant en matière de gaz naturel, nous y travaillons depuis longtemps au niveau d'IDETA et nous installons des pompes à CNG un peu partout sur le territoire. On est en train de développer aujourd'hui des pompes à hydrogène vert notamment avec un gros industriel de Leuze parce que c'est aussi une autre solution pour autant que l'hydrogène soit vert évidemment, mais c'est aussi une autre solution, et donc, évidemment, ne nous lançons pas tous sur des véhicules électriques, ça n'aurait aucun sens et ça ne ferait qu'accroître nos besoins en électricité, je pense qu'on ne doit pas en arriver là. Simplement, j'imagine que vous l'avez suivi, le Gouvernement wallon a décidé d'installer sur l'ensemble du territoire wallon 4.000 bornes et a désigné les agences de développement territorial pour s'occuper de leur mise en place. Pour notre région, c'est IDETA qui va s'en charger comme agence de développement territorial. Les communes sont invitées à répondre le plus vite possible à la proposition de collaboration avec IDETA. Nous sommes déjà, je pense, 11 communes sur 21 à avoir répondu positivement à l'offre de collaboration et donc, IDETA se chargerait de l'étude concrète, de l'étude des lieux sur lesquels pourraient être déposées ces bornes et reviendrait évidemment vers les communes pour être concertées et c'est là qu'on pourrait faire intervenir évidemment la CCATM ou l'une ou l'autre Commission Vélo, par exemple aussi, pour voir et confirmer les propositions qu'IDETA nous ferait. IDETA se charge de contacter les installateurs, de développer avec eux les modalités de pose, d'entretien et de suivi des bornes électriques. Il faut savoir qu'aujourd'hui, ce qu'on doit aussi éviter, c'est que si on installe une borne de recharge, c'est qu'un véhicule arrive le matin et reparte à 16 heures en bloquant la borne toute la journée. Donc, on est en train de mettre en place aujourd'hui des logiciels qui, une fois la voiture chargée vont continuer à comptabiliser un coût pour le véhicule si le véhicule ne bouge pas. Donc, c'est toute une série de choses qui doivent être pensées et intégrées dans la réflexion aujourd'hui. Pour la Ville d'Ath, on parlerait de plus ou moins 15 bornes financées par la Région Wallonne dans un premier temps. Donc, ce n'est évidemment pas anecdotique et il faut maintenant voir comment on pourrait les intégrer sur l'ensemble de notre territoire. De notre côté, et c'est pour cela que le point que nous avons voté tout à l'heure avec la Province a aussi son intérêt, nous avons une réflexion sur l'installation de bornes électriques par exemple dans les parkings souterrains puisque cela les rendrait encore un peu plus attractifs et ceux qui ont des véhicules électriques pourraient aller recharger leur véhicule à cet endroit-là. Je vous renvoie aussi vers le décret PEB qui a été modifié il y a peu par la Région Wallonne et qui oblige aujourd'hui tous les promoteurs de lieux de vie de plus de 10 appartements d'intégrer dans leurs places de parking des espaces pour placer des bornes de recharge électrique. Donc, cela, c'est le côté privé, mais c'est évidemment quelque chose d'important puisque ça veut dire que les appartements qui vont être construits dorénavant devront intégrer des bornes de recharge électrique et donc, c'est évidemment essentiel dans la réflexion. Peut-être juste pour se poser sur la question de celui qui n'a pas de garage ou de celui qui n'a pas d'accès, outre les bornes électriques que nous allons installer, aujourd'hui, nous faisons preuve d'une tolérance plus grande, nous fermons un peu les yeux quand ça ne représente pas un véritable danger de faire passer le fil sur le trottoir, mais il est évident que demain, quand nous aurons des solutions concrètes avec des bornes installées à plusieurs endroits et notamment dans nos parkings, nous n'autoriserons plus cette entrave à la circulation comme vous l'avez évoqué tout à l'heure. Donc, il faut être conscient que ces choses qui ont lieu aujourd'hui, d'abord, ne sont pas légales aujourd'hui, mais en outre, le sont parce que nous n'avons pas une solution adaptée dans l'immédiat, mais nous comptons bien y remédier dans les prochaines semaines et les prochains mois. Sur la question des véhicules partagés, on a déjà eu cette réflexion à plusieurs reprises. On a encore eu des contacts avec des sociétés de véhicules partagés il n'y a pas très longtemps, mais pour l'instant, cela représente un coût beaucoup trop important parce que nous n'avons que très peu de demandes. Je pense que nous

avons reçu aujourd'hui à la Ville, 3 ou 4 demandes uniquement sur l'utilisation de véhicules partagés. Donc, ce n'est pas finançable pour l'instant, mais on compte bien continuer à s'y poser. Peut-être juste revenir sur les bornes électriques existantes qui sont aujourd'hui hors fonction via l'Intercommunale IPALLE. La raison pour laquelle nous avons décidé d'en mettre un certain nombre hors fonction, c'est parce que les logiciels qui ont été mis en place il y a 5 ou 10 ans aujourd'hui, ne sont plus à jour et si nous voulons remettre ces bornes à jour pour pouvoir les utiliser dans l'immédiat, cela représente quand même des investissements de plusieurs milliers, voire plusieurs dizaines de milliers d'euros par borne et donc, en sachant que dans les mois à venir, nous allons déployer quelques centaines de bornes sur l'ensemble de la Wallonie picarde, c'est la raison pour laquelle on a décidé de ne pas faire l'investissement. Et pour les bornes qui sont dépassées aujourd'hui, elles sont mises hors d'état, et pour celles qui permettent de fonctionner sans qu'on ne doive payer la recharge, elles sont mises en état de fonctionner. Je pense notamment à celles de la gare, par exemple, de chaque côté de la gare, nous avons mis des bornes en libre accès aujourd'hui et c'est la raison pour laquelle IDETA avait décidé d'en fermer un certain nombre. Je pense avoir fait le tour de vos propositions ou de vos questions. Est-ce que vous avez l'une ou l'autre remarque à rapporter sur ces réponses ?".

Monsieur le Président donne la parole à M. le Conseiller DELVAUX, qui s'exprime comme suit :
"Lorsque je parlais de véhicules partagés, je parlais plus précisément de véhicules électriques partagés, qui pouvaient peut-être répondre à une demande plus particulière et faire office d'essai de ces technologies auprès d'usagers potentiels un peu réticents pour l'instant."

Monsieur le Président s'exprime comme suit : "Pourquoi pas, on peut l'imaginer."

=====

La séance est levée à 20H48.

* * *

Le Directeur général,

Le Bourgmestre-Président,
